



ADAPTATION FUND

AFB/B.16/6.Rev.1
29 février 2012

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Seizième réunion

Durban, 13-14 décembre 2011

RAPPORT DE LA SEIZIEME REUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa seizième réunion du 13 au 14 décembre 2011, au centre de conférences de l'Hôtel Protea Umhlanga Ridge, à Durban, (Afrique du Sud), immédiatement après les septièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes, et de son Comité d'éthique et des finances. La réunion a été précédée d'un dialogue avec la société civile qui a eu lieu au même endroit, le 11 décembre 2011. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur le site web du Fonds pour l'adaptation, et le Gouvernement sud-africain a par ailleurs apporté le soutien logistique et administratif nécessaire à la tenue de la réunion.

2. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties), et la liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus en application des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'Annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://www.adaptation-fund.org/documents.html>).

Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

3. La réunion est ouverte le mardi 13 décembre 2011, à 11 h 00 par la Présidente, Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Parties visées à l'Annexe I), qui accueille les membres et membres suppléants, et souhaite la bienvenue à tous les participants à la seizième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) *Adoption de l'ordre du jour*

4. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.16/1) ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.16/2) et l'horaire de travail provisoire qui l'accompagne. Il décide également d'examiner la question suivante au titre du point 18 de l'ordre du jour, « Questions

diverses » : Offre du Gouvernement suédois d'accueillir en 2012 une réunion du Panel d'accréditation.

5. Le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que modifié oralement (Annexe II au présent rapport).

b) *Organisation des travaux*

6. Le Conseil adopte l'organisation des travaux proposée par la Présidente.

(c) *Déclarations de conflit d'intérêts*

7. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

a) M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique) ;

b) M. Ezzat L.H. Agaiby (Égypte, Afrique) ;

c) M. Richard Mwendandu (Kenya, Afrique) ;

d) M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) ;

e) M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes) ; et,

f) Mme Medea Inashvili (Géorgie, Europe de l'Est).

8. La Directrice du Secrétariat du Conseil, Mme Marcia Levaggi, déclare qu'en sa qualité de représentante en congé du Gouvernement argentin, l'examen des questions concernant l'Argentine par le Conseil constitue pour elle un conflit d'intérêts.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession

9. La Présidente déclare que le Conseil a rencontré des représentants de la société civile avant la présente réunion, ainsi que des représentants des institutions bilatérales et multilatérales de mise en œuvre, à l'occasion d'une réunion distincte. Suite à une question d'un membre du Conseil désireux de savoir si l'accès direct accordé à la société civile s'était avéré positif, les participants confirment par des exemples concrets les avantages et bénéfices à retirer de l'accréditation d'une INM dans leurs pays respectifs.

10. Après avoir participé à un atelier sur le processus d'accréditation organisé au Panama, la Présidente estime que l'expérience a été très positive, car elle a permis de diffuser des informations sur ce processus et les exigences qui l'accompagnent.

11. Elle signale que le Vice-président et elle-même ont pris contact avec les représentants de plusieurs pays, en marge des sessions de la CCNUCC à Panama, et de la dix-septième session de la Conférence des parties agissant comme septième Réunion des parties au Protocole de Kyoto, à Durban.

12. Elle a pris part à une manifestation parallèle organisée pour le Fonds pour l'adaptation, durant la première semaine de la dix-septième session de la Conférence des parties agissant comme septième Réunion des parties au Protocole de Kyoto, à Durban, où elle a fait office

d'animatrice d'un panel composé des représentants de cinq INM. Elle a également collaboré avec le Secrétariat en vue de l'organisation du concours photo 2011 du Fonds pour l'adaptation. Une manifestation parallèle organisée dans le cadre de la Conférence de Durban a permis d'annoncer l'identité des lauréats et d'exposer leurs photos.

13. Les accords et les formulaires de transfert ont été signés en vue de la première tranche de financement des projets réalisés aux Maldives, à Maurice, en Mongolie et au Turkménistan.

14. Elle signale encore avoir été en contact avec M. Tarek Rouchdy, le consultant sélectionné par le Conseil pour préparer l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur.

Le Conseil prend note de l'intervention de la Présidente.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

15. La Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation rend compte des activités du Secrétariat pendant l'intersession, lesquelles sont décrites plus en détail dans le document AFB/B.16/3.

16. Le Secrétariat a aidé la Présidente à finaliser le rapport de la quinzième réunion tenue à Bonn (Allemagne), les 15 et 16 septembre 2011. Une fois achevé, le rapport a été diffusé aux membres et membres suppléants du Conseil, pour observations et approbation, et il est désormais disponible sur le site web du Fonds pour l'adaptation, sous la cote AFB/B.15/8.

17. En prévision de la seizième réunion du Conseil, le Secrétariat a adressé des lettres d'invitation aux membres et membres suppléants du Conseil, et a facilité les demandes de visa avec l'assistance du Gouvernement sud-africain. Il a également mené les discussions entamées avec le Gouvernement en vue de l'accueil de la réunion, et a veillé à un échange de lettres entre la Présidente du Conseil et les ministres compétents, en vue d'accorder les privilèges et immunités au Conseil durant sa réunion. Le Secrétariat exprime sa gratitude au Gouvernement sud-africain qui a accueilli la réunion du Conseil, la deuxième à se tenir dans un pays autre que l'Allemagne, et a fourni à cette fin un appui logistique essentiel.

18. En étroite collaboration avec le Conseil, les présidents et vice-présidents des comités, et l'Administrateur, le Secrétariat a préparé les documents de la seizième réunion du Conseil ainsi que des septièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes, et du Comité d'éthique et des finances.

19. En concertation avec la Présidente et le Vice-président du Conseil, le Secrétariat a préparé et diffusé les projets de texte des décisions, dont deux ont été approuvés par le Conseil pendant l'intersession : décision B.15-16/1 : *Amendement des budgets du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 2012*, et décision B.15-16/2 : *Programme d'adaptation au changement climatique dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture dans la région d'Anseba (Érythrée) (PNUD) : Prolongation en vue du démarrage du programme.*

20. Le Secrétariat s'emploie à améliorer le contenu et la structure du site web du Fonds pour l'adaptation. Il travaille à la création d'un autre site qui hébergera le contenu protégé du Panel d'accréditation et facilitera la gestion du flux des demandes d'accréditation, notamment au moyen d'une fonction permettant de formuler des demandes en ligne. Les entretiens avec des membres du Conseil et des représentants de la société civile sont désormais disponibles en

ligne, sur le site YouTube du Fonds pour l'adaptation. Un consultant a été engagé en vue de la réalisation d'un documentaire vidéo sur le programme en cours d'exécution au Sénégal, qui est lui aussi disponible sur le site web du Fonds, et sur son site YouTube.

21. M. Carek Rouchdy, le consultant sélectionné par le Conseil pour préparer l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur, a visité les installations du Secrétariat et de l'Administrateur du 11 au 18 octobre 2011, ce qui lui a permis de rencontrer tous les membres de l'équipe dédiée d'agents travaillant au sein du Secrétariat, le Directeur du Bureau de l'évaluation du FEM, le chef d'équipe des opérations du FEM, ainsi que divers agents du FEM qui fournissent un soutien transversal au Secrétariat. Une conférence téléphonique a également été organisée avec la DG du FEM. Sa mission s'est achevée le 4 novembre 2011, et le rapport d'examen a été transmis par le Secrétariat au Conseil, puis au Secrétariat de la CCNUCC, en vue de son examen par la septième session de la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto.

22. Le Secrétariat et l'Administrateur ont rencontré les représentants de la Fondation des Nations Unies pour examiner la possibilité d'un partenariat en vue de la collecte de dons privés au profit du Fonds pour l'adaptation. Le Conseil de la Fondation des Nations Unies a été saisi de la question, mais sa réponse n'est toujours pas disponible à la date de la présente réunion.

23. Conformément à la décision B.15/9, les contrats des trois experts du Panel d'accréditation du Fonds pour l'adaptation ont été reconduits. Aucun d'eux n'a été engagé par le FEM en vue de son propre Panel d'accréditation.

24. Les politiques et modalités opérationnelles révisées et les formulaires types correspondants ont été placés sur la page web du Fonds pour l'adaptation.

25. Le Secrétariat a apporté son concours à la Présidente du Conseil en vue de l'organisation du concours photo 2011 du Fonds pour l'adaptation. Il a préparé et diffusé une brochure, fait connaître le concours, réuni et organisé les photos présentées, effectué une présélection à l'intention du jury qui était composé de Cristina Algarra (Fondation IPADE), Pedro Armestre (photographe), Marco Gordillo (ONG Manos Unidas), et Sofia Moro (photographe). Les lauréats ont été annoncés lors d'une manifestation parallèle du Fonds pour l'adaptation, organisée à Durban (Afrique du Sud), à l'occasion de la dix-septième session de la Conférence des parties agissant comme septième Réunion des parties au Protocole de Kyoto, et leurs photos ont été placées sur le site web du Fonds.

26. À la manifestation parallèle du Fonds organisée par le Secrétariat le 30 novembre 2011, cinq des six INM accréditées ont présenté des exposés sur leur expérience du processus d'accréditation et sur la mise en œuvre des projets. Une forte participation a été enregistrée, et il a largement été rendu compte de cette manifestation sur la page web du Fonds pour l'adaptation.

27. Le Secrétariat a également tenu un stand au Centre d'exposition de Durban pendant les deux semaines de la dix-septième session de la Conférence des parties agissant comme septième Réunion des parties au Protocole de Kyoto. Il y a présenté des publications et a distribué des articles promotionnels (notamment des clés USB, des T-shirts, des sacs fourre-tout et des carnets de notes). Un représentant du Secrétariat était présent chaque jour pour répondre aux questions et s'entretenir avec les délégués.

28. Afin d'assister le Panel d'accréditation, le Secrétariat a poursuivi l'examen des demandes d'accréditation soumises par des Parties, des organisations régionales et multilatérales et des banques de développement. Depuis la dernière réunion du Conseil, le Secrétariat a reçu des demandes d'accréditation de la part de dix autres institutions nationales et d'une organisation multilatérale. Sept demandes d'accréditation émanant d'institutions nationales ainsi que celle formulée par l'organisation multilatérale ont été adressées au Panel pour examen. Depuis l'introduction du processus d'accréditation, le Secrétariat a reçu et instruit 47 demandes, dont 32 émanaient de Parties non visées à l'Annexe 1, trois d'organisations régionales et douze d'organisations multilatérales et de banques de développement. Le Panel a jusqu'ici examiné 36 demandes, 22 provenant de Parties non visées à l'Annexe 1, deux d'organisations régionales et douze d'organisations multilatérales et de banques de développement.

29. Le Secrétariat a également pris part à la préparation des présentations techniques destinées aux deux ateliers régionaux sur le processus d'accréditation, organisés en 2011 par le Secrétariat de la CCNUCC, et certains membres de son personnel ont participé à ces ateliers où ils ont présenté des exposés et apporté un soutien aux membres du groupe d'experts.

30. Répondant aux questions posées par les membres du Conseil, la Directrice du Secrétariat a indiqué qu'après achèvement des travaux visant la présentation de demandes d'accréditation en ligne, l'étape suivante consisterait à intégrer au site web la base de données sur les projets.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la huitième réunion du Panel d'accréditation

31. Le Président du Panel d'accréditation, M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes), présente le rapport de la huitième réunion du Panel (voir le document AFB/B.16/4 pour une description plus complète).

32. Le Panel a examiné les demandes d'accréditation de sept nouvelles INM et d'une nouvelle IMM. À la date de la seizième réunion du Conseil, le Panel a mené à bien son examen du ministère des Ressources naturelles du Rwanda (MINIRENA), du ministère de la Planification et de la Coopération internationale de Jordanie (MOPIC) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Douze autres demandes, dont neuf émanent d'INM, une d'une IRM, et deux d'IMM, toutes candidates potentielles, sont encore en cours d'examen.

33. Le Conseil a approuvé un maximum de quatre visites sur le terrain que le Panel peut effectuer durant l'exercice 12 (1^{er} juillet 2011-30 juin 2012). À ce jour, le Panel en a effectué deux (au ministère rwandais des Ressources naturelles et au ministère jordanien de la Planification et de Coopération internationale). Une autre visite de terrain a été suggérée en rapport avec la demande 017 présentée par une INM candidate, et pourrait avoir lieu au premier trimestre de 2012. Il restera alors une visite de terrain à prévoir d'ici juin 2012.

34. Répondant à une question de la Présidente du Conseil, le Président du Panel d'accréditation précise que les deux institutions nationales dont l'accréditation a été recommandée, à savoir celles du Rwanda et de la Jordanie, sont des ministères d'État.

35. La Présidente du Conseil rappelle que de précédentes demandes d'accréditation formulées par des ministères avaient été rejetées, en grande partie parce qu'il était difficile d'identifier en leur sein une unité spécifiquement chargée de la mise en œuvre des projets et programmes.

36. Tout en convenant que c'est souvent le cas, le Président du Panel d'accréditation explique que les demandes présentées par le Rwanda et la Jordanie ont été soigneusement étudiées, et que les membres du Panel étaient convaincus qu'il existait une entité spécialement chargée de cette mission au sein des ministères concernés de ces deux pays. De plus amples détails sur les deux INM accréditées sont fournis aux annexes I et II du rapport du Panel d'accréditation.

37. La Présidente du Conseil fait valoir qu'il y a des enseignements à tirer de ces deux expériences, et qu'il serait bon de préciser le mandat du Panel d'accréditation en vue du recueil régulier et de l'examen de ce type d'informations résultant du processus d'accréditation. Le mandat devrait également préciser clairement la liste des documents devant impérativement être présentés en anglais. Elle est aussi d'avis qu'il serait souhaitable de présenter ces documents sous forme électronique, et suggère que ces questions soient réexaminées à la prochaine réunion du Conseil.

Accréditation du ministère des Ressources naturelles (MINIRENA) du Rwanda

38. Ayant pris connaissance des recommandations du Panel d'accréditation figurant aux paragraphes 4 et 10 du document AFB/B.16/4, et des conclusions énoncées à l'Annexe I, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer le ministère des Ressources naturelles (MINIRENA) en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du Rwanda, étant entendu que :

- (a) Le ministère devra présenter chaque année au Secrétariat un rapport d'audit, établi par le Bureau des commissaires aux comptes, ou par un auditeur indépendant, sur la passation des marchés pour le ou les projets du Fonds pour l'adaptation en cours de mise en œuvre, et attestant l'efficacité des systèmes et pratiques d'attribution des marchés, ainsi que l'affectation permanente de personnel qualifié à la gestion du cycle de projet ; et,
- (b) Le rapport visé ci-dessus devra faire référence aux recommandations formulées par l'auditeur interne du ministère ainsi qu'à toute procédure d'examen pertinente engagée par le ministère de l'Économie et des Finances (MINECOFIN), et tenir compte en outre de toute question soulevée par les intervenants concernés.

(Décision B.16/1)

Accréditation du ministère de la Planification et de la Coopération internationale (MOPIC) de Jordanie

39. Ayant pris connaissance des recommandations du Panel d'accréditation figurant aux paragraphes 11 et 15 du document AFB/B.16/4, et des conclusions énoncées à l'Annexe II, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer le ministère de la Planification et de la Coopération internationale (MOPIC) en tant qu'institution nationale de mise en œuvre de la Jordanie, étant entendu qu'il présentera au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, avant le 30 juin 2012, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de son système d'évaluation des impacts.

(Décision B.16/2)*Accréditation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)*

40. Ayant pris connaissance des recommandations du Panel d'accréditation figurant aux paragraphes 16 et 17 du document AFB/B.16/4, et des conclusions énoncées à l'Annexe III, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'accréditer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre.

(Décision B.16/3)*Observations du Panel d'accréditation sur les demandes en cours d'examen*

41. La demande d'accréditation INM017 est en cours d'examen depuis la quatrième réunion du Panel. Suite à des échanges entre les membres du Panel et le demandeur, des informations complémentaires ont été présentées à la fin novembre 2011. Le Panel estime à présent que des réponses satisfaisantes ont été apportées à nombre des lacunes que présentait la demande, et que l'institution semble aujourd'hui avoir adopté plusieurs des systèmes exigés. En conséquence, le Panel a décidé d'entreprendre une mission de terrain afin de réunir davantage d'éléments d'information sur le cycle de gestion des projets et sur les plans prévus par l'institution candidate pour améliorer les contrôles internes des paiements et des décaissements, de la passation des marchés et des politiques de lutte antifraude. Le Panel demande donc au Conseil de l'autoriser à présenter une recommandation sur cette demande pendant l'intersession si les résultats de sa visite sur le terrain sont concluants.

42. Demandes INM028, INM029, INM030, INME03 et INM032 : le Panel a noté que le processus d'examen de ces demandes pourrait se conclure rapidement une fois que toutes les informations requises auront été présentées. En conséquence, il demande au Conseil de l'autoriser à présenter pendant l'intersession une recommandation sur l'accréditation des institutions de mise en œuvre concernées si l'examen des pièces complémentaires lui permet de parvenir à une conclusion satisfaisante.

43. Ayant pris connaissance des recommandations du Panel d'accréditation figurant au document AFB/B.16/4, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'autoriser le Panel d'accréditation à présenter pendant l'intersession une recommandation sur les demandes formulées par les institutions suivantes : INM017, INM028, INM029, INM030, INM031 et INM032.

(Décision B.16/4)*Clôture de la procédure d'examen en l'absence de réponse*

44. INM019 : Cette demande d'accréditation a été examinée pour la première fois par le Panel à sa sixième réunion, en mai 2011. Plusieurs lacunes et difficultés avaient été identifiées et un complément d'information avait été demandé peu de temps après la réunion. L'institution candidate a fourni certaines informations en août 2011, mais sans suite ultérieure. Compte tenu de l'absence de réponse après plusieurs lettres de rappel, le Panel a mis un terme à la procédure d'examen de cette demande, conformément à la décision B.12/2.

Examens en cours

45. INM018 : La demande a été reçue en février 2011. Le dossier présentait plusieurs lacunes qui ont été mises en évidence dès la phase d'instruction, et des demandes d'informations complémentaires ont été adressées à plusieurs reprises à l'institution candidate. La demande a été adressée au Panel pour examen à sa huitième réunion. Ce dernier avait fixé une date limite pour la présentation des éléments manquants, l'institution concernée a finalement sollicité davantage de temps pour réunir les informations demandées. Le Panel a donc décidé de maintenir la procédure d'examen de cette demande.

46. INM022 : La demande a été présentée en juin 2011. Le Panel avait identifié plusieurs points que l'institution candidate devait clarifier. À sa huitième réunion, le Panel a décidé de maintenir la procédure d'examen de cette demande, et a demandé à l'institution concernée de lui apporter un complément d'information.

47. INM005 : Le Panel a en outre commencé à examiner la demande représentée par une institution candidate à l'accréditation, et poursuivra son examen à sa prochaine réunion.

48. IRM002 : Le Panel a décidé de maintenir la procédure d'examen de cette demande sur la base des informations récemment fournies par l'institution concernée.

49. Un membre du Conseil demande si cette institution pourrait faire l'objet d'une recommandation d'accréditation pendant l'intersession ; le Président du Panel d'accréditation précise que l'examen des éléments d'information présentés n'est pas suffisamment avancé.

50. IMM010 et IMM011 : Le Panel attend un complément d'information ainsi que des clarifications qui doivent être apportés par les institutions concernées.

51. Outre l'examen des demandes d'accréditation, le Panel a évoqué plusieurs autres questions.

Ateliers régionaux sur la procédure d'accréditation

52. Le Panel s'est penché sur les résultats du second atelier régional qui avait été demandé par la Réunion des parties et organisé par le Secrétariat de la CCNUCC à Panama (Panama), du 10 au 12 novembre. Il s'est réjoui d'apprendre que l'atelier avait été un succès, et a remercié le Secrétariat de la Convention des efforts engagés en vue de son organisation. Il sera heureux de discuter avec le Secrétariat des nouveaux acquis, ainsi que de l'évaluation des participants. Étant donné le succès rencontré par cet atelier, le Panel recommande que le Conseil maintienne le calendrier suggéré pour ces ateliers de trois jours chacun.

53. Bien que conscient du coût qu'implique la tenue d'une troisième journée, le Conseil est d'avis qu'il est largement compensé par l'utilité des possibilités d'échanges.

54. Les membres du Secrétariat évoquent leur expérience de l'atelier organisé à Panama. Les pays participants paraissent très positifs, et s'étaient dits prêts à poursuivre le processus d'accréditation de leur INM. Ils étaient satisfaits de la possibilité de tenir des consultations bilatérales sur les exigences du processus d'accréditation.

55. Suite à une question, le représentant du Secrétariat explique que les participants officiels avaient été invités par le Secrétariat de la CCNUCC. Dans la plupart des cas, chaque

pays était représenté par un participant relevant de l'autorité désignée ainsi que par une autre personne représentant l'institution candidate à l'accréditation.

56. Un membre du Conseil demande si d'autres personnes pourraient prendre part à l'atelier, si leur participation est prise en charge par le pays concerné. La Présidente du Conseil considère que c'est une bonne idée.

57. Faisant valoir sa propre expérience de l'atelier, qu'elle a jugée très positive et constructive, elle rapporte que certains pays avaient demandé une mise à jour du dossier d'information sur l'accréditation. Certains avaient également formulé des objections par rapport au volume des informations requises, et au fait que toutes les pièces devaient être produites en anglais. D'autres avaient indiqué qu'ils avaient des difficultés à comprendre le calendrier et la situation de leur demande aux différents stades du processus d'accréditation.

58. Le Président du Panel d'accréditation convient que la traduction des documents en anglais pose des difficultés à certaines institutions candidates à l'accréditation en tant qu'INM. Le Panel s'attache à faciliter le processus d'accréditation lorsque des documents sont présentés dans d'autres langues, mais l'anglais est sa langue de travail, et toute la documentation requise doit être fournie dans cette langue.

59. S'agissant du calendrier et de l'état d'avancement des demandes, il précise que le Panel n'a jamais rejeté une demande au seul motif qu'il manquait des informations. Le Panel est prêt à prolonger les dates limites fixées pour la présentation des pièces demandées, mais il arrive très souvent que le pays ne réponde pas aux demandes qui lui sont adressées. Il souligne en outre que le calendrier et la situation des demandes d'accréditation seront plus clairs à partir du moment où le flux de gestion des demandes sera en place.

60. S'agissant du flux de gestion des demandes, le Panel continue d'examiner les moyens d'améliorer l'accessibilité et la convivialité du processus d'accréditation. Le Panel s'est déclaré très satisfait des informations fournies par le Secrétariat sur les travaux engagés pour faciliter le processus d'accréditation par une procédure complète en ligne, et a commenté la conception du système.

61. Ayant pris connaissance des recommandations du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- (a) Que les futurs ateliers régionaux sur le processus d'accréditation conserveront une durée de trois jours, et que des informations y seront fournies sur les rapports à établir dans le cadre des projets et programmes ;
- (b) D'inviter le Secrétariat de la CCNUCC à examiner la possibilité d'autoriser la participation de représentants supplémentaires des parties aux ateliers régionaux sur le processus d'accréditation, dans la mesure où le coût de leur participation est pris en charge par les parties concernées.

(Décision B.16/5)

62. Le Conseil décide en outre de modifier le mandat du Panel d'accréditation pour préciser que les institutions candidates sont tenues de présenter les justificatifs exigés en anglais et sous forme électronique.

(Décision B.16/6)**Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la septième réunion du Comité d'examen des projets et programmes**

63. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, États d'Europe occidentale et autres États) présente le document AFB/PPRC.7/16 qui introduit le septième rapport du Comité d'examen. Durant son exposé, il précise que le Comité a bien progressé et qu'il a déjà examiné 11 projets, et formulé des recommandations positives sur six dossiers complets. Il indique en outre que la qualité des propositions s'est améliorée par rapport à l'année précédente et que le Comité a été impressionné par la qualité du travail du Secrétariat. Un résumé des recommandations de financement formulées par le Comité figure à l'Annexe III du rapport de sa réunion.

Enseignements tirés du processus d'examen

64. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes indique que le Comité s'est également penché sur le document relatif aux enseignements tirés du processus d'examen que le Conseil, à sa quinzième réunion, avait invité le Secrétariat à préparer, et il encourage les autres membres du Conseil à en prendre connaissance, car il s'agit d'une bonne synthèse du déroulement de l'examen des projets et programmes et de l'information disponible sur le cycle des projets. Plusieurs questions ont été évoquées au cours de cette discussion, notamment en ce qui concerne le suivi des politiques et modalités opérationnelles qui demeureront à l'étude en vue de leur révision à une date ultérieure, lorsque le Conseil le jugera opportun.

65. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de :

- (a) Préparer un bref résumé de l'analyse présentée dans le document AFB/PPRC.7/3 et de le placer sur le site web du Fonds pour l'adaptation, de même que l'exposé présenté au Comité d'examen des projets et programmes, à sa septième réunion ;
- (b) Préparer un document d'orientation concis, à l'intention des concepteurs de projets et de programmes, pour leur permettre de mieux comprendre les différentes sections du formulaire type de présentation, qui traitera plus spécifiquement des aspects suivants :
 - (i) La démonstration que le projet ou programme appuie des actions d'adaptation concrètes ;
 - (ii) La démonstration du rapport coût-efficacité des projets et programmes ;
 - (iii) L'application des normes techniques nationales pertinentes aux projets et programmes ;
 - (iv) Les domaines de vulnérabilité ; et,
 - (v) Le processus de consultations avec les parties concernées, qui doit être engagé en vue de la préparation des projets et programmes.

- (c) Envisager la possibilité d'élaborer un modèle spécifique pour les fiches de projet et programme, fondé sur le document d'orientation évoqué ci-dessus, et indiquant précisément comment compléter les sections obligatoires.

(Décision B.16/7)

Problèmes recensés lors du processus d'instruction/d'examen technique

66. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes indique que pendant le processus d'instruction/d'examen technique, le Secrétariat a mis en évidence une question que le Comité doit étudier, à savoir la possibilité qu'une institution de mise en œuvre intervienne également en qualité d'institution d'exécution. Le Comité a toutefois estimé qu'en raison de sa nature politique, cette question n'entre pas dans le champ de son mandat, et il a donc recommandé au Conseil d'en saisir le Comité d'éthique et des finances.

67. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Comité d'éthique et des finances d'examiner dans quelles circonstances et conditions et selon quels critères les institutions de mise en œuvre pourraient être autorisées à intervenir en tant qu'institutions d'exécution.

(Décision B.16/8)

Niveau de financement approuvé pour les projets réalisés par des IMM, compte tenu du plafond de 50 % qui leur est applicable

68. Notant que le Comité d'éthique et des finances s'est également penché sur cette question et qu'il a formulé une recommandation différente à l'intention du Conseil, le Président du Comité d'examen des projets et programmes propose que les recommandations des deux comités soient examinées dans le même temps. Par ailleurs, il informe le Conseil que le Gouvernement suédois a passé un accord de don avec l'Administrateur en vue du versement d'une somme de 100 millions de couronnes suédoises au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

69. La Présidente du Conseil déclare que les deux recommandations seront examinées simultanément, lors de l'examen du rapport du Comité d'éthique des finances. Elle se félicite de ce nouveau don du Gouvernement suédois au Fonds pour l'adaptation.

Projets proposés par des institutions nationales de mise en œuvre

Uruguay : Développer la capacité de résistance des petits exploitants vulnérables face au changement et à la variabilité climatiques (dossier de projet complet) ; ANII ; URY/NIE/Agri/2011/1 ; 9 967 678 dollars)

70. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente le dossier complet de ce projet qui vise à contribuer au développement de la capacité nationale d'adaptation au changement et à la variabilité climatiques, et qui est plus particulièrement axé sur les exploitants vulnérables du secteur de l'élevage extensif.

71. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación (ANII), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 9 967 678 dollars sollicité par ANII en vue de la mise en œuvre du projet ; et,
- (c) Charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'ANII en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.16/9)*Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre*

Cambodge : Développer la capacité d'adaptation aux chocs climatiques des communautés rurales vivant dans les zones protégées du Cambodge (fiche de projet ; PNUE ; KHM/MIE/Food/2011/1 ; 4 915 362 dollars)

72. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente cette fiche de projet qui vise à s'attaquer à la réduction des approvisionnements alimentaires résultant des aléas dus aux changements climatiques, notamment l'irrégularité des précipitations, dans les zones protégées du nord du Cambodge.

73. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Ne pas approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Demander au PNUE de reformuler le projet en tenant compte des observations suivantes :
 - (i) Le cadre conceptuel du projet doit être élargi pour proposer une approche globale de la gestion des paysages permettant de développer la capacité d'adaptation des communautés concernées, en tenant compte des préférences qu'elles ont exprimées et, parallèlement, : (i) de la viabilité de la démarche adoptée, et (ii) de l'expérience précédemment acquise dans la région à l'occasion de démarches de ce type ;
 - (ii) Le descriptif doit expliciter les retombées escomptées du projet proposé, en dehors des aires protégées sous gestion communautaire directement visées par le projet, en adoptant une gestion écosystémique à l'échelle du paysage tout entier, comme il est dit ci-dessus, ainsi que les changements apportés aux comportements des intervenants et aux dispositifs concernant, par exemple, l'application de la législation forestière et le régime foncier ;
 - (iii) Le projet devrait proposer des moyens pour développer les connaissances actuellement insuffisantes de l'impact du changement climatique sur les paysages et les systèmes de production, par exemple par l'introduction de procédures simples de suivi des retombées des activités du projet sur les problèmes initiaux d'adaptation ;

- (iv) Le projet doit déterminer s'il convient d'apporter des intrants et, dans l'affirmative, de quel type, en vue de la création de potagers familiaux qui font partie intégrante de la culture traditionnelle et ont été établis sans incitation extérieure, en tenant compte du fait que l'offre d'aides financières à cet effet pourrait être préjudiciable à la viabilité du projet et à l'engagement des parties concernées ; et,
 - (v) Il convient de revoir la stratégie d'expansion de l'action menée, pour exploiter les résultats du projet, et baser toute recommandation sur les retombées escomptées en termes d'adaptation.
- (c) Charger le PNUÉ de transmettre les observations formulées au paragraphe b) ci-dessus au Gouvernement cambodgien.

(Décision B.16/10)

Îles Cook : Akamatutu'anga i te iti tangata manakokore ia e te tau'anga reva - Renforcement de la capacité de résistance de nos îles et populations au changement climatique (SRIC-CC), dossier complet de programme (PNUD) (COK/MIE/Multi/2011/1, 5 381 600 dollars)

74. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente le programme complet qui vise à renforcer la capacité de l'ensemble des collectivités des Îles Cook, et du service public, à prendre des décisions éclairées et à gérer les pressions prévues du fait de la modification du climat, notamment les épisodes extrêmes, de façon proactive, intégrée et stratégique.

75. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver le descriptif du programme ;
- (b) Approuver le financement de 5 381 600 dollars sollicité par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de la mise en œuvre du programme ; et,
- (c) Charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

(Décision B.16/11)

Égypte : Création de mécanismes de sécurité alimentaire résistants au changement climatique dans le sud de l'Égypte (fiche de projet ; PAM ; EGY/MIE/Food/2011/1 ; 7 287 658 dollars)

76. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente cette fiche de projet qui est axée sur les risques et les vulnérabilités liés au changement climatique en Égypte, en particulier dans le secteur agricole, et leur retentissement sur la sécurité alimentaire dans les régions du centre et du sud du pays.

77. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial, suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;

- (b) Charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes au PAM :
- (i) La proposition révisée indique que le budget du programme a été réduit, ce qui ne se traduit pas par un ajustement du coût du projet ou de ses composantes ; le dossier complet devra faire état des économies de coûts mentionnées dans la proposition révisée ; et,
 - (ii) Bien que les questions concernant les risques liés au projet, notamment les aspects politiques et sécuritaires, n'aient pas été examinées à l'époque de l'examen technique de la fiche de projet, il conviendra d'étudier ces questions de manière plus approfondie durant l'élaboration du dossier complet.
- (c) Demander au PAM de communiquer aux autorités égyptiennes les observations formulées à l'alinéa b) ci-dessus ; et,
- (d) Encourager le Gouvernement égyptien à présenter, par le truchement du PAM, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b).

(Décision B.16/12)

Géorgie : Mise au point de méthodes de gestion des inondations et des crues subites, à l'épreuve des chocs climatiques, en vue de la protection des populations vulnérables (dossier complet de projet) ; (PNUD), GEO/MIE/DRR/2010/1 ; 5 316 500 dollars)

78. Le Président du Comité d'examen présente le dossier complet de projet, qui vise à renforcer la capacité de résistance des régions de la Géorgie fortement exposées aux menaces hydrométéorologiques, qui croissent en fréquence et en intensité du fait du changement climatique.

79. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 5 316 500 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et,
- (c) Charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.16/13)

Madagascar : Promotion d'un secteur du riz à l'épreuve du climat au moyen d'investissements pilotes dans la région d'Alaotra-Mangoro (dossier complet de projet) ; PNUD (MAD/MIE/Agri/2010/1, 5 104 925 dollars)

80. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente le projet, qui vise à remédier à la vulnérabilité de la filière rizicole à la variabilité du climat et au changement climatique prévus, pour promouvoir la croissance agricole et rurale.

81. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver le descriptif de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 5 104 925 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUE ; et,
- (c) Charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Décision B.16/14)

Mauritanie : Renforcement de la capacité de résistance des populations locales aux effets néfastes du changement climatique sur la sécurité alimentaire (Fiche de projet ; PAM) (MTN/MIE/Food/2011/1, 7 639 287 dollars)

82. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente la fiche de projet, qui a pour objet de renforcer la capacité de résistance des populations locales aux effets du changement climatique, ainsi que leur sécurité alimentaire, en les dotant des informations, de l'organisation, des aptitudes et des moyens nécessaires pour améliorer le fondement de leurs moyens de subsistance.

83. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme alimentaire mondial (PAM), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Charger le Secrétariat de transmettre les observations suivantes au PAM :
 - (i) Au stade de la proposition finale, il conviendra de fournir davantage d'informations sur le personnel technique qui bénéficiera d'une formation, sur les services spécifiques qui seront financés, sur la capacité actuelle de ces services, en particulier leur taille et leur rayon d'intervention municipal, régional et national ;
 - (ii) Les nouveaux outils et technologies appliqués dans le cadre de ce projet devront être compatibles avec les outils et cadres d'intervention actuellement utilisés par les pouvoirs publics. Il en va de même de toute méthodologie ou modalité d'intervention qui n'aurait pas été élaborée en concertation avec le PAM ;
 - (iii) Des informations détaillées sur le montant des investissements et des coûts de formation devront être fournies dans la proposition finale afin de pouvoir évaluer le rapport coût-efficacité de ces interventions. Les activités prévues au titre de la

- composante 3 impliquent des investissements physiques différents, par rapport à la formation nécessaire, et il convient d'en rendre compte clairement ;
- (iv) Évaluer la possibilité d'établir un système de suivi écologique, ce qui serait essentiel pour évaluer la réussite des activités de régénération. Il faudrait parallèlement préciser l'envergure la plus appropriée de ce système ;
 - (v) Le descriptif final du projet devra fournir une analyse et une description plus détaillées des mesures de protection sociale proposées (aide monétaire ou nourriture contre travail) ; et,
 - (vi) En vue de la préparation du descriptif final, il conviendra de réexaminer les économies de coûts qui pourraient être réalisées dans l'ensemble des activités du projet.
- (c) Charger le PAM de transmettre les observations mentionnées au paragraphe b) au Gouvernement mauritanien ; et,
 - (d) Encourager le Gouvernement mauritanien à présenter, par le truchement du PAM, un dossier complet de projet en réponse aux observations visées au paragraphe b).

(Décision B.16/15)

Myanmar : Atténuation des risques pesant sur les ressources en eau et la sécurité alimentaire du fait du changement climatique dans les zones arides du pays (fiche de projet ; PNUD ; MMR/MIE/Rural/2011/1 ; 7 909 026 dollars)

84. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente la fiche du projet qui porte sur les zones arides du Myanmar, et vise à s'attaquer à l'extrême vulnérabilité des populations rurales confrontées à la variabilité des précipitations et aux sécheresses, et à améliorer la capacité d'adaptation des agriculteurs. Ce projet pose le problème d'autoriser une institution de mise en œuvre à intervenir aussi en tant qu'institution d'exécution, une question qui a déjà été débattue dans le cadre du processus d'instruction/d'examen technique. Il précise que l'institution de mise en œuvre s'est montrée honnête, car elle n'était pas tenue de divulguer les dispositions prises en vue de l'exécution du projet dès le stade de la fiche de projet (elle aurait toutefois été amenée à expliciter son rôle au titre de la mise en œuvre et de l'exécution dans le dossier final).

85. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver la fiche de projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de communiquer les observations suivantes au PNUD :
 - (i) La proposition doit être plus précise, indiquer des calendriers spécifiques, accompagnés de projections liées aux changements climatiques et montrant notamment de quelle manière il en a été tenu compte dans la conception du projet ;

- (ii) Même si la proposition est fondée sur une sélection des activités effectuée en participation, des consultations doivent obligatoirement être engagées avec les populations concernées en vue de la phase préparatoire du projet. Nombre des évaluations prévues en cours de mise en œuvre auraient davantage leur place dans la proposition finale, tout en contribuant à la conception du projet ;
 - (iii) La proposition finale doit reposer sur une démarche équilibrée qui intègre les pratiques traditionnelles existantes et les connaissances autochtones, et introduit, selon un mode participatif, des innovations, de nouvelles espèces et des pratiques améliorées ; et,
 - (iv) Le promoteur du projet devra expliciter les dispositions liées à la mise en œuvre/exécution dans la proposition finale, notamment la séparation des fonctions et des responsabilités, et rechercher des économies potentielles étant donné que le PNUD intervient à la fois en tant qu'institution de mise en œuvre et institution d'exécution.
- (c) Demander au PNUD de communiquer au Gouvernement du Myanmar les observations formulées au titre de l'alinéa b) ; et
 - (d) Encourager le Gouvernement du Myanmar à soumettre, par l'intermédiaire du PNUD, un dossier de projet complet qui tienne compte des observations formulées au titre de l'alinéa b).

(Décision B.16/16)

Papouasie-Nouvelle-Guinée : Renforcer la capacité d'adaptation des populations locales aux inondations liées au changement climatique sur la côte nord et dans les îles du pays (dossier complet de projet ; PNUD ; PNG/MIE/DRR/2010/1 ; 6 530 373 dollars)

86. Le Président du Comité d'examen présente le dossier complet de programme qui vise à renforcer la capacité des collectivités de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à prendre des décisions éclairées sur les menaces liées à la modification du climat et pesant sur les populations côtières et riveraines, et à s'y adapter. Il précise en outre que ce programme a déjà été examiné à deux reprises sous forme de fiches de programme, et deux autres fois sous forme de dossiers complets.

87. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Ne pas approuver le descriptif du programme, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Suggérer au PNUD de reformuler la proposition en tenant compte des éléments suivants :
 - (i) Le coût d'établissement des mangroves est extrêmement élevé, ce qui avait déjà été relevé à l'occasion de l'examen technique. L'explication fournie pour justifier ces coûts n'est pas convaincante dans la mesure où elle s'appuie sur un unique

- exemple, tiré d'un autre budget, à savoir un coût à l'hectare considérablement plus élevé que ceux mentionnés dans d'autres publications ; aucune autre justification n'a été apportée pour expliquer ces coûts élevés ; et,
- (ii) Le descriptif n'explique pas comment on pourra s'assurer de la gestion durable de la mangrove dont la création est proposée, dans un contexte où la législation forestière à elle seule n'a pas permis de faire obstacle au déboisement. Par ailleurs, aucune explication n'a été donnée quant à la mise en place de mécanismes de contrôle fondés sur l'activité des communautés concernées.
- (c) Charger le PNUD de transmettre les observations mentionnées au paragraphe b) au Gouvernement papouan-néo-guinéen.

(Décision B.16/17)

Samoa : Renforcement de la capacité de résistance des populations côtières au changement climatique (dossier complet de programme ; PNUD ; WSM/MIE/Multi/2011/1 ; 8 732 351 dollars)

88. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente le dossier complet de programme qui vise à renforcer la capacité des populations samoanes, et du service public, à prendre des décisions éclairées et à gérer les pressions éventuelles induites par la modification du climat, d'une manière dynamique, intégrée et stratégique.

89. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver le descriptif du programme ;
- (b) Approuver le financement de 8 732 351 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUD ; et
- (c) Charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUD en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

(Décision B.16/18)

Tanzanie (République Unie de) : Application de mesures concrètes d'adaptation visant à réduire la fragilité des moyens de subsistance et de l'économie des populations côtières de Tanzanie (dossier de projet complet ; PNUE ; TZA/MIE/Coastal/2010/1 ; 5 008 564 dollars)

90. Le Président du Comité d'examen des projets et programmes présente le dossier complet de projet qui vise à faire face aux effets directs et indirects de l'élévation du niveau de la mer et de la modification du régime pluviométrique causées par le changement climatique, tels que les sécheresses, les inondations, la dégradation des infrastructures et de l'environnement. Le projet a pour objectif de réduire la vulnérabilité des moyens de subsistance, des écosystèmes, des infrastructures et de l'économie du pays par la mise en œuvre de mesures concrètes et urgentes.

91. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Approuver le descriptif du projet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 5 008 564 dollars pour l'exécution du projet, tel que demandé par le PNUE ; et
- (c) Charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet

(Décision B.16/19)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la septième réunion du Comité d'éthique et des finances

92. Le Président du Comité d'éthique et des finances, M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) rend compte de la septième réunion du Comité, dont le rapport détaillé fait l'objet du document AFB/EFC.7/L.1. Il signale avoir averti le Comité de la nécessité d'engager des consultations en vue de la nomination du nouveau président et du nouveau vice-président. Il a également invité les membres du Comité à faire état de tout conflit d'intérêts avec les points inscrits à l'ordre du jour, ce qui n'a pas été le cas.

Rapports d'exécution des projets et programmes : CSE

93. Le Président rappelle qu'à sa onzième réunion, le Conseil a décidé d'approuver le financement du programme « Sénégal : Adaptation dans les zones côtières vulnérables à l'érosion » dont la mise en œuvre devait être assurée par le Centre de suivi écologique (CSE). L'accord passé entre le Conseil et cette INM stipulait que le CSE devait présenter au Conseil des rapports semestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme faisant état des décaissements effectués pendant la période considérée. À sa quinzième réunion, le Conseil a pris connaissance du premier rapport présenté par le CSE et a demandé des précisions sur un certain nombre de questions. Le CSE a fourni des données et des informations complémentaires au Secrétariat le 12 octobre 2011, lesquelles sont présentées en annexe du document AFB/EFC.7/3.

94. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que les informations présentées suffisaient à lever les craintes du Secrétariat et fournissaient des renseignements plus détaillés sur les décaissements effectués à ce jour, sur le plan de travail, sur le calendrier des décaissements prévus pour l'année à venir et sur les futures attributions de marchés. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le décaissement de la seconde tranche de financement au profit du CSE, d'un montant de 1 765 000 dollars.

(Décision B.16/20)

Rapport annuel de la performance du Fonds

95. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/EFC.7/4, précisant qu'il s'agissait du premier rapport de la performance du Fonds ; en raison du faible nombre de

projets en cours de mise en œuvre, ce rapport traite principalement des procédures proposées pour l'établissement des rapports ainsi que des formulaires types proposés à cet effet.

96. Pour connaître précisément la date de démarrage des projets et disposer ainsi d'une date à compter de laquelle mesurer l'avancée des travaux, le Secrétariat a proposé que l'institution de mise en œuvre présente un rapport sur l'atelier de démarrage des travaux ; la date de l'atelier serait alors considérée comme la date de commencement du projet. L'institution de mise en œuvre serait ensuite tenue de présenter des rapports de performance annuels ainsi qu'un rapport final six mois après la clôture du projet. Elle devrait également présenter les états financiers vérifiés six mois après la fin de son exercice durant lequel le projet a été achevé.

97. Les informations provenant des différents rapports seraient ensuite rassemblées dans le rapport annuel de performance établi à l'intention du Conseil, et il est proposé que ce rapport couvre la période du 1^{er} juillet au 30 juin. Tout sera fait pour rattacher le processus d'établissement de rapports au calendrier de décaissement.

98. La représentante du Secrétariat présente le modèle proposé pour les rapports d'exécution des projets, lequel figure à l'Annexe 3 du document AFB/EFC.7/4/Rev.2 ; le Secrétariat préparera une notice sur la manière dont le formulaire doit être complété, et il est prévu de la présenter au Conseil, à sa dix-septième réunion.

99. La représentante du Secrétariat révisé le document en fonction des suggestions formulées par le Comité et en représente une nouvelle version avant la fin de la réunion (sous la cote AFB/EFC.7/4/Rev.2).

100. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

(a) Approuver :

- (i) Le mode d'établissement des rapports défini au document AFB/EFC.7/4/Rev.2 (qui constitue l'Annexe IV au rapport de la réunion), y compris la demande faite à l'institution de mise en œuvre en vue de la présentation de rapports sur l'atelier de démarrage des travaux ;
- (ii) Le modèle de rapport d'exécution du projet présenté à l'Annexe 3 du document AFB/EFC.7/4/Rev.2 ;
- (iii) Le cadre d'efficacité et d'efficience des résultats du Fonds pour l'adaptation présenté dans le document, en invitant l'Administrateur à identifier d'autres indicateurs financiers permettant de mesurer, en particulier, la performance du processus de monétisation des URCE au regard des données de référence pertinentes du marché, et en invitant le Secrétariat à rechercher des indicateurs appropriés pour évaluer la capacité du Conseil du Fonds pour l'adaptation à attirer des contributions supplémentaires de la part des bailleurs de fonds, indicateurs qui seront inclus dans les rapports futurs ;
- (iv) Les procédures de décaissement proposées au paragraphe 10, y compris le rattachement du rapport annuel d'exécution du projet et du calendrier de décaissement. L'examen du rapport d'exécution du projet par le Secrétariat et sa recommandation seront diffusés aux membres du Conseil pendant une période de

deux semaines au cours de l'intersession, l'absence d'objection valant approbation. En cas d'objection à la recommandation par un membre du Conseil, le rapport d'exécution du projet sera discuté à la prochaine réunion du Conseil. En l'absence d'objections, la Présidente du Conseil chargera l'Administrateur de transférer la tranche de financement suivante ; et,

- (v) Le formulaire type de décaissements présenté à l'Annexe 4 du document AFB/EFC.7/4/Rev.2, en invitant le Secrétariat à inclure ce formulaire dans les accords de projets.

(b) Charger :

- (i) le Secrétariat de mettre au point un processus d'examen des rapports d'exécution de projets et d'établir un ensemble de critères en vue de leur approbation. Les procédures et critères seront soumis au Comité d'éthique et des finances, à la dix-septième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.16/21)

Investigations des cas d'utilisation frauduleuse de fonds

101. La Directrice du Secrétariat rappelle qu'à sa quinzième réunion, le Conseil a chargé le Secrétariat de présenter au Comité d'éthique et des finances, à sa prochaine réunion, un document sur les modalités de mise en route d'un examen ou d'une enquête, notamment en cas de mauvaise gestion financière. Pour donner suite à cette demande, le Secrétariat a préparé le document AFB/EFC.7/5 qui résume les règles et procédures applicables à d'autres fonds, et donne une vue générale des dispositions pertinentes et des suggestions permettant d'aller de l'avant.

102. L'examen des procédures appliquées par d'autres fonds permet de faire une distinction entre ceux qui s'appuient sur les règles et procédures d'investigation des organismes d'exécution des projets qu'ils financent, et ceux qui se sont dotés de leur propre mécanisme d'enquête. Parmi les premiers, citons notamment les fonds d'investissement climatiques (FIC), le FEM et le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Dans la seconde catégorie, on trouve par exemple l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), qui a établi un mécanisme d'audit interne relevant du Directeur des audits internes, ainsi que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme qui a créé un Bureau de l'inspecteur général, unité indépendante qui fait rapport au Conseil du Fonds.

103. En ce qui concerne le Fonds pour l'adaptation, les politiques et modalités opérationnelles confèrent au Conseil le droit de procéder à des évaluations, des enquêtes ou des examens indépendants des projets et programmes ; le droit d'enquêter sur l'utilisation des ressources du Fonds, s'il semble qu'il y ait eu des allocations irrégulières ; le droit de suspendre ou d'annuler l'accréditation de toute institution de mise en œuvre ayant intentionnellement présenté des informations fausses dans sa demande d'accréditation ou dans un projet ou programme qu'elle soumet ; et le droit de suspendre les transferts de fonds en cas de malversations. L'accord juridique type du Fonds prévoit la suspension de tout projet en cas d'irrégularités financières. Les rapports que les institutions de mise en œuvre sont tenues de fournir sont des outils visant à déceler d'éventuelles irrégularités qui peuvent être mises en évidence dans les rapports annuels sur l'état d'avancement des projets, les rapports

d'achèvement de projet, les évaluations finales ou à mi-parcours, ou les états financiers vérifiés à la clôture du compte de don d'une institution de mise en œuvre.

104. Toutefois, il n'existe pas de règles de procédure spécifiques sur les modalités de conduite des enquêtes, pas plus qu'il n'y a de mécanisme d'enquête en tant que tel au sein du Conseil ou du Secrétariat.

105. Si le Conseil décidait de se doter d'un tel mécanisme, il lui faudrait choisir entre l'établissement d'un poste ou d'une unité d'enquête indépendante qui lui rendrait compte (option A), ou la création d'un poste réservé à cette fin au sein du Secrétariat (option B). Il faudrait également déterminer si les résultats d'enquête devraient ou non être communiqués à la partie concernée ; envisager les mesures à prendre dans l'attente des conclusions de l'enquête et pour le cas où il serait établi qu'il y a eu corruption ou gestion irrégulière ; et déterminer s'il y a lieu de placer sur le site web du Fonds des informations sur les mécanismes d'instruction des plaintes formulées à l'encontre d'une institution de mise en œuvre accréditée.

106. Étant donné que les institutions de mise en œuvre ne peuvent être accréditées que si elles disposent de mécanismes et de voies de recours pour traiter les cas de malversation et de corruption, des indications pourraient être données sur le site web du Fonds pour attirer l'attention des lecteurs sur ces mécanismes et voies de recours. De même, toute fonction d'investigation que le Conseil pourrait mettre en place viendrait compléter les mécanismes en place au sein des institutions de mise en œuvre.

107. L'éventualité d'une plainte déposée contre l'institution de mise en œuvre elle-même est évoquée : peut-on s'assurer qu'elle enquêtera avec la rigueur requise ? Un représentant suggère que, dans pareil cas, le plaignant pourrait s'adresser au Secrétariat plutôt qu'à l'institution concernée. Un autre avance que le Secrétariat pourrait procéder à une première enquête et, si la plainte lui paraît fondée, il pourrait saisir le mécanisme que le Conseil aura décidé d'établir.

108. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Charger le Secrétariat de préparer une proposition sur les procédures d'enquête en vue de son examen par le Comité d'éthique et des finances, à sa prochaine réunion, y compris les coûts de mise en œuvre de cette proposition et la prise en compte d'éventuels conflits d'intérêts ;
- (b) Charger le Secrétariat de s'assurer que la proposition comprend les éléments suivants :
 - (i) Établissement d'un mécanisme d'enquête en tant que tel (option A ou B ci-dessus) ;
 - (ii) Définition du mandat permettant d'engager, de conduire et de mener à bien les enquêtes nécessaires en cas de corruption ou de gestion irrégulière des fonds pouvant intervenir dans le contexte de la préparation et de l'exécution des projets et programmes ;
 - (iii) Les conclusions d'enquêtes seront communiquées à la partie concernée afin qu'elle puisse engager les procédures nécessaires à l'échelon national. Ces procédures établiront la nature des communications concernant l'affaire considérée ;

- (iv) Le Comité d'éthique et des finances étudiera les conclusions d'enquête et formulera ses recommandations à l'intention du Conseil qui statuera sur l'affaire ;
 - (v) La procédure établira clairement les mesures à prendre dans l'attente des conclusions de l'enquête, et dans les cas où la preuve des irrégularités de gestion ou de la corruption est apportée.
- (c) Demander au Secrétariat, dans l'attente de la mise en place de la procédure d'enquête, de :
- (i) Placer sur le site web du Fonds des informations concernant les mécanismes de traitement des plaintes contre des institutions de mise en œuvre accréditées et la possibilité de contacter directement le Secrétariat ;
 - (ii) Confier à l'un de ses agents la tâche de recevoir les plaintes concernant la mise en œuvre des projets et ce, de façon temporaire, dans l'attente de la mise en place du mécanisme d'enquête.

(Décision B.16/22)

Niveau de financement approuvé pour les projets réalisés par des IMM, compte tenu du plafond de 50 % qui leur est applicable

109. La Directrice du Secrétariat fait savoir qu'au 30 septembre 2011, le cumul des décisions de financement des projets et programmes proposés par des IMM (61,07 millions de dollars) représentait 25,7 % de la somme totale des autorisations de financement et des fonds disponibles pour les autorisations de financement (237,18 millions de dollars). Si tous les dossiers complets examinés au cours de la présente réunion venaient à être approuvés, l'enveloppe budgétaire cumulée représenterait 41 % de la somme des financements cumulés autorisés et des fonds disponibles pour les autorisations de financement.

110. Les fiches de projet approuvées présentées par des IMM représentaient un total de 52,12 millions de dollars au 30 septembre 2011. Si elles étaient toutes approuvées sous forme de dossiers complets de projets/programmes justifiant les budgets prévus au stade de l'approbation, le total des financements alloués aux IMM serait de 113,19 millions de dollars, soit 47,7 %. Si tous les dossiers complets de projet actuellement à l'étude et toutes les fiches de projet approuvées qui n'ont pas été examinés à la présente réunion venaient à être avalisés, les fonds alloués aux IMM représenteraient au total 145,27 millions de dollars, soit 61,2 %.

111. Le Président du Comité d'éthique et des finances fait valoir que l'un des objectifs essentiels du Fonds est de favoriser l'émergence d'un plus grand nombre d'INM et de faire en sorte qu'elles ne soient pas évincées par les IMM. Nombre de pays semblent trouver plus facile de confier leurs projets nationaux à une IMM plutôt que d'accréditer une INM, mais le nombre de ces dernières augmente, et cette tendance devrait s'accélérer à mesure que de nouveaux ateliers de formation sont organisés. Le plafond de 50 % a pour effet de leur garantir une part des financements. Cela étant, l'objet n'est pas de faire obstacle aux projets et programmes d'adaptation en atteignant trop rapidement le plafond de 50 % applicable aux IMM. C'est pourquoi le Comité d'éthique et des finances est d'avis que les fiches de projet approuvées ne devraient pas entrer en ligne de compte dans le calcul des 50 %.

112. Il est également suggéré qu'avant d'arriver au stade où les projets et programmes émanant d'IMM devraient être refusés au motif que le plafond de 50 % a été atteint, ces institutions devraient être encouragées à réduire le nombre de projets présentés et à ralentir la préparation de dossiers complets relatifs à des fiches de projet approuvées. Même si le processus d'accréditation est lent, le Conseil devra cesser d'approuver de nouveaux projets présentés par des IMM dès que le seuil des 50 % aura été atteint, afin de laisser le temps nécessaire à l'accréditation des INM, qui est la raison même pour laquelle ce plafond a été défini.

113. Il est également suggéré de définir des critères de hiérarchisation, au plus tard pour la prochaine réunion du Conseil. L'une des solutions pourrait être d'envisager les aspects de l'adaptation auxquels il convient de donner la priorité, plutôt que d'approuver les projets dans l'ordre où ils sont reçus. En vue de la dix-septième réunion du Conseil, le Secrétariat pourrait préparer un système d'établissement des priorités pour faciliter la prise de décisions sur les projets à privilégier et ceux qui peuvent être remis à plus tard. Les membres du Conseil sont instamment invités à faire leurs propositions au sujet du système d'établissement des priorités.

114. D'aucuns soulignent que la modeste dotation du Fonds, qui est partiellement due aux bas prix des URCE, constitue un problème fondamental qui n'est pas sans rapport avec la question des priorités. Il est suggéré que la Directrice du Secrétariat lance une campagne de mobilisation de fonds, notamment auprès des gouvernements donateurs, et qu'elle tienne le Conseil régulièrement informé des résultats de cette action. Toute campagne de mobilisation de fonds devrait toutefois être conduite de manière structurée. Le Secrétariat est invité à élaborer une stratégie de collecte de fonds en vue de la dix-septième réunion du Conseil.

115. La Présidente rappelle que les tentatives lancées sur le site web pour attirer des dons privés sont restées sans résultat. Elle suggère cependant que le Secrétariat donne suite aux contacts pris pour forger un partenariat avec la Fondation des Nations Unies, et qu'il fasse rapport sur l'évolution de la question à la prochaine réunion du Conseil.

116. Suite à diverses questions de la Présidente concernant la stratégie de gestion des investissements appliquée par l'Administrateur aux soldes non décaissés du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, l'Administrateur explique que les 229 millions de dollars actuellement détenus en fiducie sont investis dans un compte de caisse « à tranche zéro » ; il s'agit d'un fonds de placement de fonds en fiducie qui doivent rester disponibles en liquide à tout moment en prévision des demandes de transfert de fonds formulées par le Conseil pour la mise en œuvre des projets et programmes. Au total, quelque 4 milliards de dollars sont disponibles sur le fonds de placement à tranche zéro de la Banque mondiale et, bien que le taux de rémunération de la tranche en espèces soit extrêmement faible, l'objectif n'est pas d'optimiser les produits de placement, mais de préserver le capital conformément aux conditions de l'accord de service passé entre l'Administrateur et la Réunion des parties. En dépit de la volatilité des marchés financiers, cette tranche n'a jamais présenté de solde négatif. L'Administrateur indique toutefois que, si le Conseil pouvait préciser un niveau minimum de ressources dont il n'aurait pas besoin pour les projets et programmes pendant un an au moins, il serait possible d'envisager des possibilités d'investissement à plus long terme.

117. Tout en se déclarant satisfaite du travail fourni par l'Administrateur et en encourageant le maintien d'une politique d'investissement sûre et avisée, la Présidente demande à l'Administrateur, pour permettre au Conseil de mieux appréhender la situation, de présenter à sa prochaine réunion la stratégie de gestion des placements du Fonds d'affectation spéciale

ainsi que les autres options d'investissement envisageables. Elle fait ensuite une proposition concernant le plafond de 50 % applicable aux IMM.

118. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances concernant le plafond de 50 % applicable aux IMM, et après avoir examiné la proposition de la Présidente, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Maintenir le plafond de 50 % pour les dossiers complets de projet/programme présentés par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) ;
- (b) Inviter les membres du Conseil à soumettre au Secrétariat, avant le 15 janvier 2012, leurs propositions sur l'application optimale du plafond de 50 % et l'établissement de priorités pour les nouveaux projets/programmes proposés par des IMM ;
- (c) Charger le Secrétariat de préparer un rapport à l'intention des présidents et vice-présidents du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances sur les propositions soumises au sujet des critères de hiérarchisation des nouveaux projets ; ainsi qu'un rapport destiné au Comité d'éthique et des finances sur l'application du plafond de 50 %, qui devra exposer les chiffres précis et les implications financières de l'application de ce plafond ;
- (d) Établir des priorités applicables aux fiches de projet/programme présentées par des IMM qui ont été précédemment approuvées, y compris à la seizième réunion du Conseil, conformément à l'application du plafond visé à l'alinéa a) ; et,
- (e) Encourager les institutions nationales de mise en œuvre à proposer au plus vite leurs projets et programmes.

(Décision B.16/23)

119. S'agissant de la nécessité de lever des fonds supplémentaires, le Conseil décide de demander :

- (a) À la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de chercher à mobiliser des fonds auprès des donateurs, en concertation avec la Présidente du Conseil ;
- (b) Au Secrétariat, de faire rapport au Conseil, à sa dix-septième réunion, sur les activités de mobilisation de fonds et sur les négociations engagées avec la Fondation des Nations Unies pour faciliter la collecte de dons privés, ainsi que sur la stratégie et les possibilités d'organiser une campagne à cette fin, en collaboration avec l'Administrateur ; et,
- (c) À l'Administrateur, de formuler des avis à l'intention du Conseil, à sa dix-septième session, sur les possibilités de placement en tenant compte de son mandat, du profil de risque du Fonds pour l'adaptation et de ses besoins de liquidités.

(Décision B.16/24)

Application du code de conduite

120. Aucune question n'est évoquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

121. Le Comité a reçu de l'Administrateur une analyse de la situation actuelle du marché des URCE et des solutions envisageables, qui fait l'objet du document AFB/B.16/Inf.5, ainsi qu'un rapport sur la situation financière du Fonds d'affectation spéciale, dont il est plus largement question dans le document AFB/EFC.7/6. L'Administrateur indique qu'il n'y a pas eu d'évolution sensible depuis la précédente réunion. La monétisation des URCE s'est poursuivie jusqu'au 5 octobre 2011, date à laquelle le registre du MDP a été fermé pour améliorer ses procédures de sécurité suite à une tentative de vol d'URCE. Le registre est toujours fermé, et aucune date n'a été indiquée pour sa réouverture. L'Administrateur n'a vendu aucune URCE depuis le 5 octobre 2011.

122. Les transferts de fonds au profit des projets demeurent au même niveau que dans le précédent rapport. Le total des dons enregistrés à ce jour s'établit à 86 millions de dollars, et les revenus de placement sont de l'ordre de 1 million de dollars, une très modeste rémunération qui peut être imputée au faible taux prévalant sur le marché, et à la nécessité de maintenir le solde du Fonds d'affectation spéciale en investissements à court terme présentant un haut degré de liquidité pour répondre aux besoins de décaissements prévus. Les ressources disponibles pour donner suite aux décisions de financement s'établissent actuellement à 167 millions de dollars.

123. L'Administrateur fait référence au tableau 5 du rapport susvisé qui présente une estimation des ressources totales disponibles jusqu'à la fin du mois de décembre 2012, en fonction de différentes hypothèses sur le taux projeté d'émissions d'URCE par le MDP, ainsi que des hypothèses basses, moyennes et fortes concernant le prix des URCE et les taux de change.

124. Suite à plusieurs questions, l'Administrateur signale qu'il reste encore environ 5,5 millions d'URCE à monétiser, mais que le Fonds pour l'adaptation pourrait disposer de 12,6 millions d'URCE supplémentaires, selon les estimations du Centre Risoe du PNUE (URC) concernant les émissions d'URCE d'ici la fin de 2012. Si l'on se fonde sur les données passées d'émissions d'URCE, on peut raisonnablement estimer que deux tiers de ces 12,6 millions proviendraient des gaz industriels, principalement HFC23, et qu'elles devraient être vendues durant l'année 2012. Il est probable que le tiers restant serait constitué par des URCE dites « vertes » qui demeureront commercialisables jusqu'en 2015. À ce jour, 9,6 millions d'URCE ont été vendues par l'Administrateur, ce qui a permis de profiter des prix bien plus élevés précédemment offerts.

125. L'Administrateur déclare avoir appliqué les Directives pour la monétisation, et n'est pas intervenu sur les marchés de gré à gré dans la mesure où il n'y a pas été nécessaire de dégager des liquidités supplémentaires pour les projets et programmes, et que les conditions du marché étaient défavorables. Le 22 novembre, le Conseil a demandé à l'Administrateur de ne plus vendre d'URCE tant que le prix demeurerait en deçà d'un seuil défini. L'Administrateur est toutefois d'avis qu'il ne serait pas souhaitable de s'exclure trop longtemps du marché : certaines ventes devraient reprendre sans trop tarder pour éviter que le Fonds pour l'adaptation ne détienne un stock trop important d'URCE.

126. Plusieurs intervenants s'inquiètent d'une insuffisance possible de liquidités. Il est suggéré de définir une stratégie pour s'assurer qu'à chacune de ses réunions où des décisions

de financement doivent être prises, le Conseil dispose d'un montant d'environ 200 millions de dollars.

127. L'Administrateur note que l'objectif clé du programme de monétisation des URCE résultant de la décision 1/CMP.3 est de dégager les liquidités nécessaires aux fins des projets et programmes, et indique que plusieurs acteurs clés sur le marché ont des opinions radicalement différentes de l'évolution future des prix. Certains analystes du secteur privé sont d'avis que les prix pourraient remonter un peu en février, lorsque la demande commencera à augmenter sous l'effet des obligations d'application de la législation, mais d'autres ne partagent pas ce point de vue. L'Administrateur ajoute qu'il recommandera une modification des Directives pour la monétisation des URCE, pour veiller à conserver un volume minimum nécessaire d'environ 1 million d'URCE, et s'assurer que toutes les URCE liées aux gaz industriels ont été monétisées.

128. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de donner instruction à l'Administrateur de s'abstenir de procéder à des ventes d'URCE tant que les prix ne seront pas revenus au niveau qu'il aura défini. Si les prix des URCE n'ont pas atteint le niveau fixé d'ici la date arrêtée par le Conseil, l'Administrateur reprendra de toute façon les ventes à cette date, conformément aux Directives pour la monétisation des URCE, sauf instructions contraires du Conseil. Le prix et la date précités devant rester confidentiels, ils seront communiqués à l'Administrateur, par lettre séparée, par la Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.16/25)

129. Tenant compte des instructions contenues dans le paragraphe ci-dessus, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide également de charger l'Administrateur de :

- (a) Vendre prioritairement les URCE de HFC détenues par le Fonds pour l'adaptation ;
- (b) Continuer de fournir les informations pertinentes au Conseil et de lui donner son avis pour l'aider à se déterminer sur la question précitée ; et,
- (c) Continuer de faire rapport sur les prix individuels et moyens des URCE vendues, et leur comparaison avec les prix du marché pour permettre au Conseil de mieux comprendre le processus de monétisation.

(Décision B.16/26)

Lettres reçues du PNUD, du PNUF et du Programme alimentaire mondial (PAM)

130. La Directrice du Secrétariat rappelle que ce point de l'ordre du jour a trait à l'accord juridique type approuvé par le Conseil à sa douzième réunion, après avoir consulté les institutions de mise en œuvre accréditées. Depuis février 2011, le PNUD et le PAM ont renvoyé à la Directrice du Secrétariat les originaux des accords de chacun des projets dont le financement a été approuvé, accompagnés de lettres contestant certaines dispositions de l'accord, notamment celles ayant trait à l'application et à la primauté des politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation au regard de la mise en œuvre des projets et programmes financés par le Fonds, et à l'obligation de soumettre des états financiers vérifiés. Ces organisations ont également proposé des modifications à l'accord. Invoquant le mandat du Conseil, la Présidente a répondu par écrit pour réitérer les termes de l'accord tel qu'approuvé

par le Conseil. La Directrice du Secrétariat rappelle aussi que le 30 novembre 2011, les membres du Conseil ont reçu une nouvelle lettre conjointement envoyée par le PNUD, le PNUF et le PAM, contenant des demandes analogues. Ces IMM y contestaient aussi une modification apportée aux politiques et modalités opérationnelles (le nouveau paragraphe 37), notamment la référence à un audit indépendant de l'utilisation des ressources du Fonds. Sur ce dernier point, les institutions de mise en œuvre font valoir le principe d'audit unique appliqué par les organisations des Nations Unies.

131. Le Comité s'était déclaré fermement convaincu que les politiques et modalités opérationnelles du Conseil devaient prévaloir sur les règles des différentes IMM. Il convient d'expliquer clairement aux organisations concernées que le Fonds exigerait un audit indépendant uniquement pour les projets dont elles assurent la mise en œuvre et non, comme elles semblent le penser, pour l'ensemble de leurs opérations. Par ailleurs, l'audit prévu par les Nations Unies est considéré comme un audit indépendant.

132. Ayant examiné les recommandations du Comité d'éthique et des finances, dont l'examen de la question en session ouverte, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- (a) Renforcer la position qu'il avait prise sur la question, en précisant que l'audit visé dans l'accord juridique type et dans le paragraphe 37 des politiques et modalités opérationnelles est un audit indépendant des projets/programmes financés par le Fonds pour l'adaptation ;
- (b) Charger le Secrétariat d'adresser des courriers aux autorités désignées concernées pour les informer des retards résultant des objections juridiques formulées par ces institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) ;
- (c) Charger le Secrétariat d'adresser des courriers à toutes les autorités désignées ou points focaux concernés pour les informer des objections juridiques formulées par ces IMM.

(Décision B.16/27)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions en suspens depuis la quinzième réunion du Conseil

Examen des questions relatives aux projets et programme régionaux

133. Le représentant du Secrétariat rappelle au Conseil qu'à sa treizième réunion, il avait décidé d'approuver, à titre temporaire, un plafond de 10 millions de dollars applicable à chaque pays, et qu'il avait chargé le Secrétariat de présenter une proposition sur la façon dont les projets et programmes régionaux seraient examinés compte tenu de ce plafonnement. À sa quinzième réunion, le Secrétariat lui a présenté un document sur cette question, que le Conseil lui a ensuite demandé de réviser en tenant compte de l'expérience acquise au fil de la mise en œuvre des projets et programmes par d'autres organisations, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale, le Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique et des banques régionales de développement, et de lui présenter, à sa seizième réunion, un projet de définition de la notion de « région » dans le contexte des projets et programmes régionaux.

134. Dans son exposé sur la question, qui est traitée de manière plus détaillée dans le document AFB/B.16/5/Rev.2, le représentant du Secrétariat fait état de la valeur ajoutée, mais

aussi des difficultés supplémentaires qu'impliquent les démarches régionales, la définition de la notion de « région », de « projets régionaux » et de « programmes régionaux », la répartition des fonds entre les différents pays participants aux projets et programmes régionaux, et les critères de qualité et d'évaluation de ces projets et programmes, et présente des projets et recommandations sur lesquelles le Conseil souhaitera peut-être se pencher.

135. Suite à une question portant sur une recommandation selon laquelle chaque projet et programme régional pourra se voir attribuer un complément de financement de 5 millions de dollars, en plus du plafond temporairement fixé par pays, le représentant du Secrétariat précise qu'il existe deux types d'incitation à la présentation de projets et programmes régionaux. La première méthode consisterait à fournir un montant additionnel plafonné, en plus de l'allocation de 10 millions de dollars par pays, bien que d'aucuns se soient déjà demandé si ces plafonds sont le meilleur moyen d'allouer les ressources. L'autre possibilité serait d'attribuer un montant supplémentaire de 5 millions de dollars par projet ou programme régional.

136. Des membres du Conseil font valoir qu'il serait important d'étudier des exemples concrets de problèmes d'adaptation transnationaux et la manière dont ils ont été traités par les institutions régionales et par les pays. On pourrait s'atteler aux enjeux transnationaux en travaillant avec des organisations qui réalisent des projets régionaux ainsi qu'avec des organisations régionales ; il est certes important d'amener les pays à collaborer pour entreprendre des actions d'adaptation, mais le montant proposé de 5 millions de dollars par projet ou programme est trop faible pour tirer parti des travaux déjà effectués.

137. Le représentant du Secrétariat explique qu'un pays qui aurait atteint le plafond de son allocation pourrait seulement prétendre à un montant proportionnel du complément de 5 millions de dollars en vue de sa participation régionale. L'allocation additionnelle envisagée n'est pas une somme supplémentaire de 5 millions de dollars par pays participant à l'activité régionale, mais bien un complément de financement de 5 millions de dollars à diviser entre l'ensemble des pays prenant part à cette activité.

138. Suite à une question visant à établir si le manque de coordination et de coopération constitue le seul risque pesant sur les projets et programmes régionaux, le représentant du Secrétariat précise que les risques politiques posent toujours problème dès lors qu'il s'agit de l'utilisation de ressources naturelles transnationales. Le Secrétariat n'a pas examiné comment les projets réalisés par des IMM dans un pays unique pourraient être rattachés à des projets régionaux. Suite à une dernière question visant à préciser si les institutions nationales de mise en œuvre pourraient intervenir en tant qu'institutions d'exécution de projets et programmes régionaux financés par le Fonds, il conclut en indiquant que rien ne s'y oppose dans le principe, mais que le Secrétariat n'a pas envisagé cette possibilité lorsqu'il a préparé le document.

139. Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les questions concernant les projets et programmes régionaux, le Conseil décide de :

- (a) Charger le Secrétariat de préparer un document révisé tenant compte des observations formulées durant les travaux sur cette question à la présente réunion ;
- (b) Charger le Comité d'examen des projets et programmes d'étudier le document révisé visé ci-dessus, à l'exception des questions relatives à l'incidence du plafond de 50 % applicable aux IMM et à l'apport d'un complément de financement de 5 millions de dollars en vue des projets régionaux ;

- (c) Charger le Comité d'éthique et des finances d'étudier le document révisé visé ci-dessus, notamment en ce qui concerne les questions relatives à l'incidence du plafond de 50 % applicable aux IMM et à l'apport d'un complément de financement de 5 millions de dollars en vue des projets régionaux ; et,
- (d) Se pencher sur la possibilité d'élaborer une politique d'approbation des projets et programmes régionaux, à sa dix-septième réunion, pour donner suite aux recommandations du Comité d'éthique et des finances.

(Décision B.16/28)*Application du paragraphe c) de la décision B.15/25*

140. La Présidente rappelle que par sa décision B.15/25, le Conseil a fait valoir qu'il était important de maintenir la confiance et l'intégrité entre ses membres, qu'il a rappelé à ces derniers que l'exercice de pressions constituait une violation du code de conduite, et qu'il a invité le membre dont le comportement avait été porté à l'attention du Comité d'éthique et des finances à fournir des explications sur la situation présentée par le Président du Comité d'examen des projets et programmes, en vue d'un examen plus approfondi. En examinant les questions évoquées dans la décision B.15/25, le Conseil réaffirme le sérieux qu'il accorde à l'organe et à sa fonction.

141. Un membre fait valoir que le problème n'est pas tant la conduite d'un individu, mais l'intégrité et le professionnalisme mêmes du Conseil. Selon un autre membre, dans la mesure où le Fonds s'attache à gagner la confiance des donateurs et des gouvernements, ce professionnalisme est essentiel.

142. Bien que tous les membres conviennent que des pressions indues sont inacceptables, certains font valoir qu'il faut définir clairement ce qui constitue ces pressions. En l'absence de cette définition, une conversation des plus anodines entre les membres du Conseil pourrait être interprétée à tort comme répréhensible. Par ailleurs, d'autres membres suggèrent qu'une procédure formelle soit définie pour traiter les futurs cas de ce genre.

143. Ayant pris connaissance des avis exprimés par ses membres et, compte tenu de l'absence du membre du Conseil concerné, le Conseil décide de :

- (a) Reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa dix-septième réunion ; et,
- (b) Charger le Comité d'éthique et des finances d'envisager l'application du code de conduite à sa prochaine réunion.

(Décision B.16/29)*Ateliers régionaux sur l'accréditation des INM*

144. Ce point de l'ordre du jour est discuté dans le cadre du point 5 : « Rapport du Panel d'accréditation ».

Dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales sur l'aide à l'accréditation

145. La Présidente présente un rapport sur le dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales en vue de l'appui aux INM, qui s'est tenu juste avant la présente réunion. Les

institutions participantes ont fait part de l'expérience acquise dans l'action menée à ce jour pour aider les pays à préparer les demandes d'accréditation de leur INM. Des questions sont posées au sujet de la langue de travail pour le processus et les demandes d'accréditation d'institutions régionales de mise en œuvre. Étant donné que la langue de travail du Panel d'accréditation est l'anglais, les documents essentiels doivent être traduits dans cette langue. Pour ce qui est des demandes présentées par des institutions régionales de mise en œuvre, les politiques et modalités opérationnelles révisées stipulent que la demande doit être avalisée par les autorités désignées d'au moins deux pays de la région.

146. Le Conseil prend note du rapport de la Présidente.

Examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur

147. La Présidente rappelle que le Conseil a déjà reçu le rapport final de M. Tarek Rouchdy, le consultant qu'il a sélectionné en vue de l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur. Elle rappelle par ailleurs que la septième session de la Réunion des parties a invité le Conseil à communiquer son opinion sur ce rapport au Secrétariat de la CCNUCC dans les meilleurs délais après sa première réunion en 2012, afin que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre puisse en prendre connaissance à sa trente-sixième session. Elle suggère que le Conseil établisse un groupe de travail chargé d'étudier l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur et de faire rapport au Conseil, à sa dix-septième réunion.

148. Le Conseil décide de :

(a) Créer un groupe de travail composé des personnes suivantes :

- (i) M. Peceli Vocea (Fidji, petits États insulaires en développement) ;
- (ii) Mme Angela Churie-Kallhauge (Suède, États d'Europe occidentale et autre États) ;
- (iii) M. Yutaka Matsuzawa (Japon, pays visés à l'Annexe I) ;
- (iv) M. Jeffery Spooler (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes - GRULAC) ;
- (v) M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes - GRULAC) ; et,
- (vi) Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, pays visés à l'Annexe I).

(b) Charger ce groupe de travail d'étudier l'examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur, et de faire rapport au Conseil, à sa dix-septième réunion.

(Décision B.16/30)

Point 9 de l'ordre du jour : Questions découlant de la septième session de la Réunion des parties

149. Le Conseil décide de remettre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa dix-septième réunion.

(Décision B.16/31)

Point 10 de l'ordre du jour : Accréditation des institutions multilatérales non invitées (décision B.13/28)

150. La Présidente indique qu'étant donné les délibérations en cours sur le plafond de 50 % applicable aux IMM, la question des institutions multilatérales non invitées sera examinée ultérieurement.

151. Le Conseil décide de ne pas inviter d'autres IMM à solliciter leur accréditation, et de réexaminer ultérieurement la question de l'accréditation des institutions multilatérales non invitées.

(Décision B.16/32)

Point 11 de l'ordre du jour : Communications

Site web

152. La Directrice du Secrétariat reconnaît que la mise à jour du site web et des informations qui y figurent s'est heurtée à quelques difficultés. Elle précise que le Secrétariat a récemment retenu les services d'un stagiaire, qui percevra un salaire modeste, pour travailler sur ces questions. Ce dernier prendra ses fonctions au Secrétariat immédiatement après la présente réunion, avec une période d'essai initiale de trois mois.

153. Comme elle l'a déjà signalé, le Secrétariat a également recruté un consultant pour améliorer les flux de travail liés aux demandes d'accréditation.

Concours photo : Prochaines étapes

154. Le Conseil examine comment tirer parti du succès rencontré par le concours photo. Si ce concours doit être systématiquement intégré à l'action future du Fonds, il conviendra d'en définir le règlement, notamment les délais fixés pour la présentation des œuvres, ainsi qu'un processus pour mieux gérer le volume de travail qu'il implique. Il serait probablement avantageux que le règlement du concours stipule que les photos doivent se rapporter à des projets d'adaptation financés par le Fonds.

155. Il se pourrait qu'une ou plusieurs ONG soient intéressées et désireuses de contribuer à l'organisation du concours.

156. Un représentant d'une ONG représentée à la réunion déclare que son organisation (Germanwatch) et le réseau auquel elle appartient (Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation), seraient heureux d'apporter leur aide en vue de l'organisation du concours. Il est convenu que les actions futures feront l'objet de discussions entre cette organisation et le Secrétariat.

157. Le Conseil décide de :

- (a) Charger le Secrétariat de consulter les organisations de la société civile, y compris le Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation, afin qu'elles contribuent à l'organisation du deuxième concours photo ; et,
- (b) Faire du concours photo une manifestation annuelle.

(Décision B.16/33)**Point 12 de l'ordre du jour : Compte rendu de la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique**

158. M. Zaheer Fakir (Afrique du Sud, Afrique) fait rapport au sujet de sa participation à la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (PPCR), qui s'est tenue le 2 novembre 2011.

159. Le Sous-comité s'est penché sur le rapport semestriel relatif aux opérations du PPCR et a souhaité recevoir des informations plus détaillées sur les projets en cours d'élaboration et de mise en œuvre, ainsi qu'une ventilation des différentes sources de cofinancement.

160. Le Sous-comité a suivi une présentation du Centre sur le changement climatique de la Communauté des Caraïbes au sujet des progrès visant la mise en place du suivi régional du programme des Caraïbes, qui sera présenté pour approbation en décembre 2011. Il a également pris connaissance d'une présentation de la Banque asiatique de développement sur l'élaboration du suivi régional du programme pour le Pacifique, qui sera présenté pour approbation en mars 2012. Les programmes concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Royaume des Tonga devraient être disponibles en décembre 2011 et janvier 2012 respectivement.

161. Le Sous-comité s'est penché sur les problèmes de viabilité de la dette, et a décidé que les pays dont l'évaluation a mis en évidence d'importants risques de surendettement ne pourraient avoir accès aux crédits du PPCR en vue de projets portés par le secteur public. Toutefois, tous les pays pourront utiliser les crédits du PPCR pour la réalisation d'investissements dans le secteur privé.

162. Les pays dont l'évaluation conclut à un risque modéré de surendettement pourront accéder aux crédits du PPCR aux fins d'investissement par le secteur public, à condition qu'ils réalisent une analyse macro-économique visant à évaluer l'incidence potentielle des crédits du PPCR sur la viabilité de leur dette.

163. Après avoir examiné le Programme stratégique de protection contre l'impact du changement climatique pour la Bolivie, le Sous-comité a pris note de la demande de 50 millions de dollars à titre de dons, et du montant de 60 millions de dollars de financements accordés à des conditions libérales. L'enveloppe acceptée pour ce programme pilote national est constituée d'un montant de 40 à 50 millions de dollars fournis à titre de dons, et d'un montant de 36 millions de dollars accordés à des conditions de faveur. Il a également approuvé une somme de 2,5 millions de dollars sur les ressources du PPCR au titre de financement pour la préparation des projets.

164. Le Sous-comité a examiné le Programme stratégique de protection contre l'impact du changement climatique pour la Jamaïque qui fait partie du Programme régional des Caraïbes, et a pris note de la demande de 15 millions de dollars sous forme de dons, et du montant de 10 millions de dollars de financements à des conditions libérales. L'enveloppe acceptée pour ce programme pilote régional se compose d'un montant de 60 à 75 millions de dollars sous forme de dons, et d'un montant de 36 millions de dollars apportés à des conditions de faveur. Il a

également approuvé une somme de 300 000 dollars sur les ressources du PPCR au titre de financement pour la préparation des projets.

165. Le Sous-comité a ensuite examiné le Programme stratégique de protection contre l'impact du changement climatique pour le Yémen, et a invité le Gouvernement yéménite à prendre contact avec lui, une fois que la Banque mondiale aura levé la suspension temporairement imposée, et avant de présenter un programme révisé pour approbation, afin de faciliter l'élaboration des projets et leur approbation pour financement par le PPCR.

166. Le Sous-comité a approuvé une allocation de 7 millions de dollars sous forme de dons et un montant de 10 millions de dollars de crédits du PPCR en vue du projet intitulé « Cambodge : amélioration des routes provinciales », présenté par la Banque asiatique de développement pour le compte du Gouvernement cambodgien.

167. Le Sous-comité a invité l'Unité administrative des FIC à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la parité hommes-femmes dans le fichier d'experts du PPCR. Il a pris bonne note du fait que l'Unité examine actuellement les curriculum vitae de sept candidates en vue de leur inscription au fichier.

168. Le Conseil prend note du rapport sur la participation de M. Fakir à la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions financières

Monétisation des URCE

169. L'Administrateur informe le Conseil des faits nouveaux concernant le programme de monétisation des URCE et le marché du carbone. Depuis le lancement du programme de monétisation des URCE, l'Administrateur a vendu 9,96 millions d'URCE, à un prix moyen de 12,43 euros. Le faible prix des URCE à l'heure actuelle peut être attribué à deux facteurs distincts : l'incertitude et les risques perçus par rapport à la crise actuelle de la dette européenne et à ses répercussions économiques ; et l'offre importante de crédits carbone disponibles depuis peu sur le marché. Les émissions d'URCE ont considérablement augmenté au cours des derniers mois et se poursuivent à un rythme record. Par ailleurs, compte tenu de la clôture du registre du MDP en vue de l'amélioration des procédures de sécurité, l'Administrateur n'a vendu aucune URCE depuis le 5 octobre 2011.

170. Suite à une question concernant la tentative de vol d'URCE au registre du MDP, le représentant de l'Administrateur explique que les procédures de sécurité de ce mécanisme avaient déjà été améliorées après les vols de permis d'émission européens (EUA) qui avaient été commis dans plusieurs registres nationaux au début de 2011 ; bien que les malfaiteurs soient parvenus à contrecarrer le système de sécurité du MDP, ils ne sont pas parvenus à prélever des URCE sur le registre.

171. Le Conseil prend note du rapport de l'Administrateur sur la monétisation des URCE.

Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation

172. L'Administrateur signale que l'unique audit du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation a été diffusé par courriel à l'ensemble des membres du Conseil, que l'audit externe du Fonds fiduciaire est en cours d'achèvement par les auditeurs externes de la

Banque, et qu'il sera disponible sous peu. Comme le signale l'Administrateur dans le document AFB/EFC.6/6, la situation financière du Fonds d'affectation spéciale à la fin septembre 2011 était quasiment inchangée par rapport à celle de la fin juin 2011. Les recettes cumulées provenant de la vente d'URCE, des dons et du produit des placements s'élevaient à 254,9 millions de dollars à cette date, les fonds détenus en fiducie représentaient 229,3 millions de dollars, et le montant disponible aux fins des nouvelles décisions de financement du Conseil du Fonds pour l'adaptation se situait à 167,4 millions de dollars. Les ressources potentielles dont pourrait disposer le Fonds à la fin de 2012, aux prix actuels (qui sont à leur plus bas), pourraient s'élever au total à environ 250 millions de dollars. L'Administrateur informe également le Conseil qu'il vient de signer un accord de dons avec la Suède pour un montant de 100 millions de couronnes suédoises.

173. S'agissant du produit des placements, l'Administrateur précise que les rendements récents sont restés positifs, bien que faibles, étant donné que les soldes liquides du Fonds d'affectation spéciale sont investis dans un fonds en gestion commune appliquant une stratégie très prudente. L'Administrateur indique que le portefeuille d'investissement doit impérativement tenir compte des besoins de liquidités compte tenu de l'incertitude du calendrier de décaissements pour les projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation.

174. Le Conseil prend note de l'intervention de l'Administrateur.

Point 14 de l'ordre du jour : Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour la période débutant à la dix-septième réunion du Conseil (mars 2012)

175. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'approuver les candidatures des personnes suivantes, proposées par des pays développés et des pays en développement :

- (a) M. Luis Santos (Amérique latine et Caraïbes) assumera la présidence du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; et,
- (b) M. Anton Hilber (États d'Europe occidentale et autres États), assumera la vice-présidence du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.16/34)

Point 15 de l'ordre du jour : Élection du Président et du Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances pour la période débutant à la huitième réunion des comités (mars 2012)

176. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'approuver les candidatures des personnes suivantes, proposées par des pays développés et des pays en développement :

- (a) M. Jeffery Spooner (Amérique latine et Caraïbes) assumera la présidence du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (b) M. Yutaka Matsuzawa (Parties visées à l'Annexe 1), assumera la présidence du Comité d'éthique et des finances ;
- (c) M. Hans Olav Ibrekk (États d'Europe occidentale et autres États) assumera la vice-présidence du Comité d'examen des projets et programmes ; et,

- (d) Mme Medea Inashvili (Europe de l'Est) assumera la vice-présidence du Comité d'éthique et des finances.

(Décision B.16/35)

Point 16 de l'ordre du jour : Élection des membres du Panel d'accréditation parmi les membres du Conseil, pour la période 2012-2013

177. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'approuver les candidatures des personnes suivantes, proposées par des pays développés et des pays en développement :

- (a) Mme Angela Churie-Kallhauge (États d'Europe occidentale et autres États) assumera la présidence du Panel d'accréditation ;
- (b) M. Santiago Reyna (Amérique latine et Caraïbes) assumera la vice-présidence du Panel d'accréditation.

(Décision B.16/36)

Point 17 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil en 2012

178. Après avoir rappelé la décision B.15/32, selon laquelle la dix-septième réunion du Conseil se tiendrait à Bonn (Allemagne), du mercredi 14 au vendredi 16 mars 2012 ; la dix-huitième à Bonn du mercredi 20 juin au vendredi 22 juin 2012 ; et la dix-neuvième à Bonn du mercredi 12 septembre au vendredi 14 septembre 2012, la Présidente suggère, afin d'appliquer le même schéma qu'en 2010 et en 2011, que la quatrième réunion de 2012 se tienne immédiatement après la Conférence des parties à la CCNUCC.

179. Plusieurs membres se demandent si c'est une bonne idée. Si la Réunion des parties venait à formuler des orientations concernant l'action du Fonds, il serait préférable que le Conseil puisse se donner le temps d'en examiner les incidences. Par ailleurs, les membres passent une très longue période hors de leurs pays respectifs lorsqu'ils participent à la Réunion des parties, puis à la réunion du Conseil.

180. Si l'on décide de ne pas tenir la vingtième réunion immédiatement après la Réunion des parties, il faut considérer qu'elle ne peut non plus avoir lieu immédiatement avant en raison des différentes consultations régionales qui se déroulent alors. La Directrice du Secrétariat ajoute que si la quatrième réunion de l'année a lieu trop tôt, la période écoulée entre la troisième et la quatrième réunion sera trop brève pour permettre au Secrétariat d'examiner les projets présentés.

181. Un membre fait valoir que si la réunion était repoussée de quelques semaines après la Réunion des parties, elle interviendrait au moment des fêtes de fin d'année. Une possibilité serait d'organiser la vingtième réunion au début de l'année 2013.

182. Certains membres déclarent que l'action et les procédures du Conseil étant maintenant bien établies, l'heure est peut-être venue de passer à une fréquence de trois réunions annuelles, peut-être légèrement plus longues, plutôt que de quatre réunions. Ceci permettrait de réaliser des économies compte tenu des difficultés actuelles de financement. La question

peut être examinée de nouveau à la prochaine réunion, ce qui laissera au Secrétariat le temps nécessaire pour évaluer les répercussions de la fréquence des réunions annuelles sur sa charge de travail. D'autres membres font valoir que des précautions seront peut-être nécessaires pour éviter que la réduction du nombre de réunions ait un impact négatif sur l'examen des propositions et le processus d'accréditation.

183. Suite à la présentation de la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, le Conseil décide de :

- (a) Charger le Secrétariat de lui présenter, à sa dix-septième réunion :
 - (i) des informations sur les économies qui seraient réalisées en réduisant à trois le nombre annuel des réunions ;
 - (ii) des procédures permettant la prise de décisions durant l'intersession, plutôt que pendant les réunions du Conseil ; et,
 - (iii) les incidences d'une fréquence de trois réunions annuelles du Conseil sur le cycle des projets et programmes ainsi que sur le processus d'accréditation.
- (b) Réexaminer la fréquence de ses réunions à sa dix-septième réunion, sur la base des informations présentées par le Secrétariat.

(Décision B.16/37)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions diverses

184. La Présidente invite le Conseil à examiner les autres questions soulevées lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Offre du Gouvernement suédois d'accueillir une réunion du Panel d'accréditation

185. Mme Angela Churie-Kallhauge (Suède) présente une invitation du Gouvernement suédois qui se propose d'accueillir la prochaine réunion du Panel d'accréditation à Stockholm. Étant donné que le personnel du Secrétariat sera déjà en Europe en vue de la réunion des organes subsidiaires de la CCNUCC qui se tiendra à Bonn, les membres du Panel d'accréditation feraient un voyage plus bref, il serait moins coûteux d'organiser sa réunion immédiatement après plutôt qu'à Washington, et cela permettrait enfin de donner davantage de visibilité à l'action du Fonds. Le Panel d'accréditation a discuté de la possibilité de tenir sa dixième réunion à Stockholm, une solution qui réduirait les coûts logistiques et faciliterait les déplacements de tous ses membres à cette époque.

186. Le Conseil décide que la dixième réunion du Panel d'accréditation se tiendra à Stockholm (Suède) les 10 et 11 mai 2012, à condition que cela n'implique pas de coûts supplémentaires pour le Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.16/38)

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

187. Le Conseil approuve le document AFB/B.16/L.1/Add.1 qui récapitule les décisions qu'il a prises à la présente réunion, lesquelles sont également consignées, au titre des points

pertinents de l'ordre du jour, dans le projet de rapport de cette même réunion (AFB/B.16/L.1). Le présent rapport a été établi sur la base des documents AFB/B.16/L.1 et AFB/B.16/L.1/Add.1 en vue de son adoption par le Conseil pendant l'intersession.

Point 12 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

188. Après les civilités d'usage, le Président déclare la séance close le mercredi 14 décembre 2011, à 18 h 30.

**MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA SEIZIÈME RÉUNION DU
CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
Mme Barbara Letachowicz	Pologne	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autres États
Mme Angela Churie-Kallhauge	Suède	États d'Europe occidentale et autres États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'Annexe I
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Ricardo Lozano Picón	Colombie	Parties non visées à l'Annexe I
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte	Afrique
M. Damdin Dagvadorj	Mongolie	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autres États
M. Monowar Islam	Bangladesh	Pays les moins avancés
M. Yutaka Matsuzawa	Japon	Parties visées à l'Annexe I
Mme Sally Biney	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SEIZIÈME RÉUNION

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne :
 - (a) *Adoption de l'ordre du jour ;*
 - (b) *Organisation des travaux ;*
 - (c) *Déclarations de conflit d'intérêts*
3. Rapport de la Présidente sur les activités pendant l'intersession
4. Rapport sur les activités du Secrétariat
5. Rapport de la huitième réunion du Panel d'accréditation
6. Rapport de la huitième réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - (a) *Enseignements tirés du processus d'examen ;*
 - (b) *Problèmes recensés lors du processus d'instruction/d'examen technique ;*
 - (c) *Niveau de financement approuvé pour les projets réalisés par des IMM, compte tenu du plafond de 50 % qui leur est applicable ;*
 - (d) *Examen des projets et programmes présentés.*
7. Rapport de la septième réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - (a) *Rapports sur la mise en œuvre des projets et programmes : CSE ;*
 - (b) *Rapport annuel sur la performance du Fonds ;*
 - (c) *Investigations des cas d'utilisation frauduleuse de fonds et autres formes de négligence ou d'abus ;*
 - (d) *Niveau de financement approuvé pour les projets réalisés par des IMM, compte tenu du plafond de 50 % qui leur est applicable ;*
 - (e) *Application du code de conduite ;*
 - (f) *Questions financières.*
8. Questions en suspens depuis la quinzième réunion du Conseil :
 - (a) *Examen des questions relatives aux projets et programme régionaux ;*
 - (b) *Application du paragraphe c) de la décision B.15/25 ;*
 - (c) *Ateliers régionaux sur l'accréditation des INM ;*
 - (d) *Dialogue avec les institutions bilatérales et multilatérales sur l'aide à l'accréditation ;*
 - (e) *Examen de la performance du Secrétariat et de l'Administrateur*
9. Questions découlant de la septième session de la Réunion des parties
10. Accréditation des institutions multilatérales non invitées (décision B.13/28)
11. Communication
12. Compte rendu de la réunion du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique
13. Questions financières :
 - (a) *Monétisation des URCE ;*
 - (b) *Situation financière du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds*

pour l'adaptation.

14. Élection du Président et du Vice-président du Conseil pour la période débutant à la dix-septième réunion du Conseil (mars 2012)
15. Élection du Président et du Vice-président du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances pour la période débutant à la huitième réunion des comités (mars 2012)
16. Élection des membres du Panel d'accréditation parmi les membres du Conseil, pour la période 2012-2013
17. Réunions du Conseil en 2012
18. Questions diverses
19. Adoption du rapport
20. Clôture de la réunion

Recommandations du Comité d'examen des projets et programmes en matière de financement (12 décembre 2011)

	Pays/Titre	Institution	Document	Projet	Frais	INM	IMM	Frais de l'institution (%)	Montant total approuvé	Décision
1. Projets et programmes :										
	Uruguay	ANII	AFB/PPRC.7/5	9 471 428,00	496 250,00	9 967 678,00		5,2 %	9 967 678,00	Approuvé
	Îles Cook	PNUD	AFB/PPRC.7/7	4 960 000,00	421 600,00		5 381 600,00	8,5 %	5 381 600,00	Approuvé
	Géorgie	PNUD	AFB/PPRC.7/9	4 900 000,00	416 500,00		5 316 500,00	8,5 %	5 316 500,00	Approuvé
	Madagascar	PNUE	AFB/PPRC.7/10	4 705 000,00	399 925,00		5 104 925,00	8,5 %	5 104 925,00	Approuvé
	Samoa	PNUD	AFB/PPRC.7/14	8 048 250,00	684 101,00		8 732 351,00	8,5 %	8 732 351,00	Approuvé
	Tanzanie	PNUE	AFB/PPRC.7/15	4 616 188,00	392 376,00		5 008 564,00	8,5 %	5 008 564,00	Approuvé
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNUD	AFB/PPRC.7/13	6 018 777,00	511 596,00		6 530 373,00	8,5 %		Non approuvé
Sous-total				42 719 643,00	3 322 348,00	9 967 678,00	36 074 313,00	7,8 %	39 511 618,00	
2. Fiches de projet/programme :										
	Égypte	PAM	AFB/PPRC.7/8	6 849 773,00	437 885,00		7 287 658,00	6,4 %	7 287 658,00	Agréée
	Mauritanie	PAM	AFB/PPRC.7/11	7 180 274,00	459 013,00		7 639 287,00	6,4 %	7 639 287,00	Agréée
	Myanmar	PNUD	AFB/PPRC.7/12	7 289 425,00	619 601,00		7 909 026,00	8,5 %	7 909 026,00	Agréée
	Cambodge	PNUE	AFB/PPRC.7/6	4 530 288,00	385 074,00		4 915 362,00	8,5 %		Non agréée
Sous-total				25 849 760,00	1 901 573,00		27 751 333,00	7,4 %	22 835 971,00	
3. Total (3 = 1 + 2)				68 569 403,00	5 223 921,00	9 967 678,00	63 825 646,00	7,6 %	62 347 589,00	

OBLIGATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

1. Les rapports sur les projets/programmes sont importants en ce qu'ils permettent de mettre en évidence les résultats et les progrès de la mise en œuvre. Ils sont aussi de précieux outils de contrôle des responsabilités. La section ci-après définit les obligations proposées en matière de rapports aux Fonds pour l'adaptation. La plupart d'entre elles sont exposées dans les procédures et directives opérationnelles, le document d'orientation sur la gestion par les résultats, le cadre d'évaluation, et l'accord type entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et les institutions de mise en œuvre¹. Un autre rapport devra désormais être présenté au Conseil pour examen, le rapport initial de projet/programme.

2. Afin de trouver un équilibre entre simplicité et reddition de comptes, le système proposé pour l'établissement de rapports comprend les six rapports principaux présentés au Tableau 2 et décrits dans les paragraphes ci-après.

TABLEAU 2 : RAPPORTS EXIGES

Type de rapport	Fréquence	Intervenant	Proposition/Politiques et modalités opérationnelles
1. Rapport initial de projet/programme	Démarrage du projet/programme	Institution de mise en œuvre	Proposé pour la première fois
2. Rapport d'exécution du projet/programme	Annuel, en continu	Institution de mise en œuvre	Gestion par les résultats (AFB/EFC.1/3/Rev. 2), OPG (par. 56)
3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale du projet/programme	À mi-parcours et à la fin du projet/programme	Institution de mise en œuvre	OPG (par. 57) ; Cadre d'évaluation
4. États financiers vérifiés	Présentation unique, à la fin du projet/programme	Institution de mise en œuvre	Accord type (p. 6, par. 7.01)
5. Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation	Annuel, en rapport avec l'exercice	Secrétariat du Fonds pour l'adaptation	Gestion par des résultats (AFB/EFC.1/3/Rev. 2)
6. Rapport d'évaluation du Fonds pour l'adaptation	Annuel, en rapport avec l'exercice ²	Mécanisme d'évaluation indépendante du	Gestion par les résultats (AFB/EFC.1/3/Rev.

² Un rapport d'évaluation sera d'abord présenté au Conseil quand l'évaluation finale du premier projet/programme financé par le Fonds pour l'adaptation aura été achevée.

	Fonds pour l'adaptation		2)
--	-------------------------	--	----

3. **Rapport initial de projet/programme** : Les institutions de mise en œuvre n'ont pas toutes la même définition de la date de démarrage des projets. Par souci de cohérence, le Fonds pour l'adaptation considérera comme date de démarrage la date de l'atelier de lancement des activités du projet/programme. L'institution de mise en œuvre doit donc communiquer la date de cet atelier ainsi que son rapport initial au Secrétariat du Fonds, un mois au plus tard après la tenue de l'atelier.

4. **Rapport d'exécution du projet/programme** : Une fois que le projet a été approuvé et que les premiers financements ont été transférés au projet, l'institution de mise en œuvre est tenue de présenter un rapport annuel d'exécution du projet/programme au Comité d'éthique et des finances, par l'entremise du Secrétariat.³ Ce rapport doit être présenté chaque année à compter du démarrage de la mise en œuvre (date de l'atelier de lancement), le dernier devant être présenté six mois après l'achèvement du projet. Ce dernier rapport est considéré comme le rapport d'achèvement du projet.⁴

Le rapport d'exécution du projet/programme traite de diverses questions, dont les aspects financiers, la passation des marchés, les risques, l'avancée de la mise en œuvre, et les progrès enregistrés vers la réalisation des produits et des résultats et au regard des objectifs d'étape initialement fixés. On trouvera à l'Annexe 3 le modèle proposé pour l'établissement du rapport. Des précisions sur chaque partie du modèle sont fournies à la section suivante.

Le calendrier de décaissement sera rattaché à la présentation des rapports d'exécution du projet/programme. Le Secrétariat étudie les rapports d'exécution qui lui sont présentés, et formule une recommandation à l'intention du Conseil dans les deux semaines suivant la réception du rapport, en vue du transfert de fonds supplémentaires. Pour veiller à ce que le projet/programme ne soit pas retardé, le Conseil peut envisager d'accepter une recommandation présentée par le Secrétariat pendant l'intersession, l'absence d'objection valant approbation. Le Secrétariat assure la diffusion de sa recommandation et du rapport d'exécution du projet/programme pendant une période de deux semaines. En cas d'objection à la recommandation par un membre du Conseil, le rapport d'exécution du projet/programme sera examiné par le Conseil, à sa prochaine réunion. On trouvera à l'Annexe 4 le modèle proposé pour l'établissement du rapport d'exécution.

Le Secrétariat établira des procédures en vue de l'examen des rapports d'exécution des projets/programmes, ainsi qu'un ensemble de critères qu'il appliquera pour leur approbation. Ces critères et procédures seront présentés au Conseil pour approbation, à sa prochaine réunion.

5. **Évaluation à mi-parcours et évaluation finale du projet/programme** : Conformément aux politiques et modalités opérationnelles du Fonds pour l'adaptation, une évaluation finale doit être entreprise pour tous les projets/programmes. Une évaluation à mi-parcours doit être

³ Au minimum, un rapport devra être présenté chaque année. Dans certains cas, le Conseil pourrait imposer une fréquence accrue ou des rapports supplémentaires, par exemple en rapport avec les exigences posées pour l'accréditation d'une institution de mise en œuvre.

⁴ L'accord type exige la présentation d'un rapport d'achèvement du [projet]/[programme] (p.6) : y compris des informations spécifiques sur son exécution, en fonction des demandes raisonnables formulées à cet effet par le Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat, dans les six (6) mois suivant l'achèvement du [projet]/[programme]. »

réalisée pour les projets/programmes d'une durée d'exécution supérieure à quatre ans. Des directives en vue de la réalisation de l'évaluation finale ont été approuvées par le Conseil, à sa quatorzième réunion (AFB/EFC.5/5). Elles fixent les exigences minimales définies par le Fonds dans ce domaine.

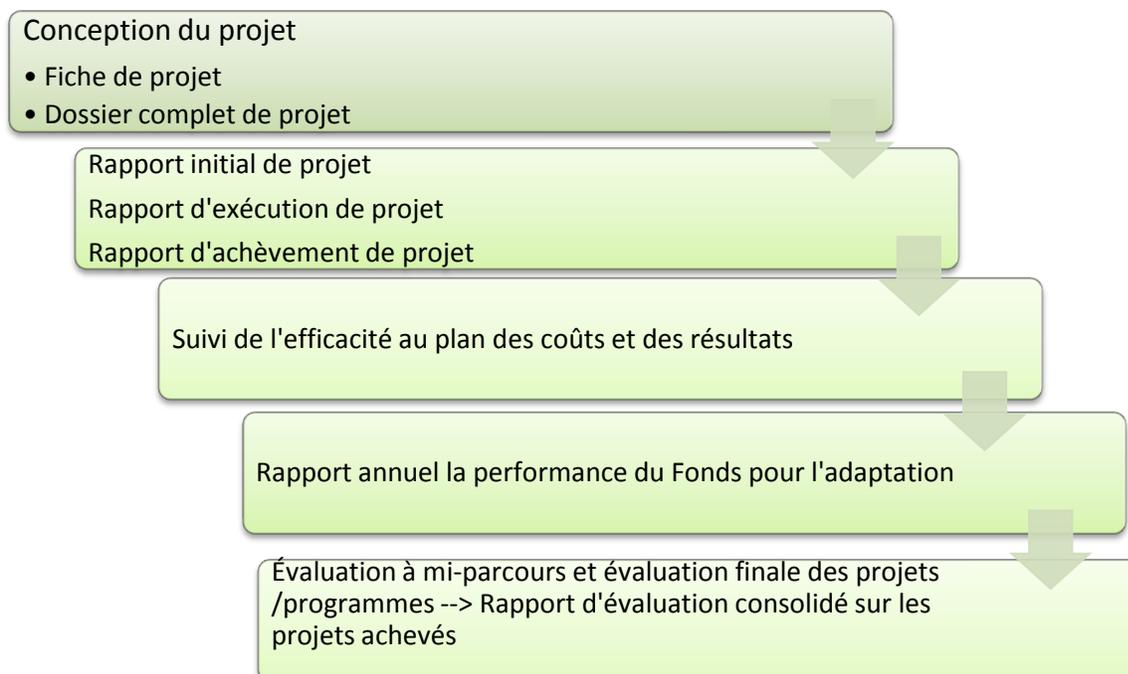
6. **États financiers vérifiés** : Comme il est dit dans l'accord juridique type, les états financiers vérifiés du compte de don de l'institution de mise en œuvre, établis par un vérificateur aux comptes indépendant, doivent être présentés au Comité d'éthique et des finances par l'entremise du Secrétariat, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice de l'institution de mise en œuvre concernée durant lequel le projet/programme a pris fin.

7. **Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation** : Le suivi du portefeuille intervient annuellement pour mesurer le degré de réalisation des objectifs fixés. Les résultats du suivi du portefeuille font l'objet d'un *Rapport annuel de la performance du Fonds pour l'adaptation*, présenté chaque année au Conseil. Les projets/programmes donnent lieu à des analyses et des rapports individuels, dans le cadre du rapport annuel⁵. Outre l'analyse des données au niveau du projet, le Rapport annuel de la performance examine l'efficacité et l'efficience du Fonds (suivi des processus) pour déterminer si le portefeuille de projets du Fonds est mis en œuvre conformément aux modalités prévues, si les normes applicables sont respectées et si les ressources sont utilisées de manière efficace.

8. **Rapport d'évaluation du Fonds pour l'adaptation** : Une fois que l'évaluation finale des projets/programmes a été réalisée, l'organisation assurant la fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation étudiera ces évaluations et fera rapport chaque année au Comité d'éthique et des finances.

⁵ À la demande du Conseil, des rapports individuels pourront être analysés et exposés au Conseil pour information à sa réunion suivante.

FIGURE 1 : PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS



**DIALOGUE AVEC LA SOCIETE CIVILE
HOTEL PROTEA UMHLANGA RIDGE, DURBAN (AFRIQUE DU SUD)
11 DECEMBRE 2011**

1. La réunion a été ouverte par la Présidente du Conseil du Fonds pour l'adaptation, Mme Ana Fornells de Frutos, qui invite Mme Rachel Berger (laquelle représente à la fois l'organisation Practical Action et le Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation) à présenter les participants.
2. Mme Berger présente les intervenants, et indique que son organisation a soutenu l'action du Fonds pour l'adaptation en appuyant les travaux de la société civile dans des pays où le Conseil a établi des institutions nationales de mise en œuvre.
3. Les intervenants suivants prennent la parole au nom d'organisations de la société civile :

Mme Indi McLymont-Lafayette, PANOS Caribbean (Jamaïque) ;

M. Emmanuel Seck, Enda (Sénégal) ;

M. Issac Ferrera, Fundacion Vida (Honduras) ; et,

M. Krystel Dossou, OFEDI (Bénin).

M. Alpha Kaloga, Germanwatch et Réseau des ONG du Fonds pour l'adaptation, présente un exposé sur l'examen initial du projet/programme du CSE.
4. En réponse à diverses questions sur la façon dont les organisations de la société civile perçoivent le Fonds pour l'adaptation, Mme McLymont-Lafayette déclare qu'un petit nombre de spécialistes sont au fait de ses activités, mais que le Fonds reste globalement méconnu. M. Seck ajoute qu'il est peu connu au niveau local, bien que son action soit comprise par les points focaux nationaux et par les universitaires. M. Ferrera convient que les personnes directement engagées dans la mise en œuvre des projets connaissent bien le Fonds, mais que ce n'est pas le cas de l'homme de la rue.
5. Répondant à une question sur la façon d'améliorer la participation des ONG, M. Ferrera indique que la société civile pourrait contribuer aux consultations lorsque les institutions de mise en œuvre passent des accords au niveau national.
6. Suite à une question visant à établir dans quelle mesure le changement climatique est perçu comme une menace réelle, Mme McLymont-Lafayette indique que la plupart des gens sont préoccupés par le phénomène, d'autant qu'il y a récemment eu beaucoup d'inondations, ainsi que des précipitations inattendues, qui ont eu un impact sur le PIB. M. Seck ajoute que la manière dont les risques sont perçus est souvent fonction de la façon dont les effets du changement climatique sont expliqués aux populations locales, tandis que selon M. Ferrera, bien que les populations soient conscientes des effets du changement climatique, il y a une méconnaissance des raisons scientifiques de ces changements.
7. Suite à une question sur les efforts à engager en vue de l'accréditation des INM, M. Seck indique que le processus est un aspect important du renforcement des

capacités et des institutions, une vision partagée par Mme McLymont-Lafayette et M. Ferrera.

8. Suite à la présentation de l'examen initial du projet/programme de la CSE par M. Alpha Kaloga, la Présidente déclare qu'il est important d'avoir l'avis de la société civile et de comprendre ainsi ce qui se passe sur le terrain. Elle demande ensuite aux représentants de la société civile s'ils ont des questions à soumettre au Conseil.
9. M. Ferrera demande au Conseil de quelle manière les organisations de la société civile pourraient lui être utiles.
10. Selon M. Ezzat L.H. Agaiby (Égypte, Afrique), même si le Fonds pour l'adaptation aide les pays vulnérables à s'adapter aux effets du changement climatique, ces derniers ont tout de même besoin d'un appui technique pour préparer leurs projets et programmes. Ces actions doivent malgré tout répondre aux besoins réels de chaque pays, et pas seulement à ceux des spécialistes qui y sont employés pour contribuer à des fins de développement. La société civile doit rester attentive à ces processus pour veiller à ce qu'ils aient des retombées positives dans chaque pays.
11. Mme Berger déclare que son organisation qui intervient dans 12 pays est consciente de ces besoins, mais que ce n'est parfois pas le cas des gouvernements concernés ou des professionnels travaillant pour leur compte. Elle précise que les informations en retour sont fournies par les IMM aux gouvernements concernés durant l'élaboration des projets et programmes, un processus durant lequel les aspects touchant à la vulnérabilité ne reçoivent pas toujours un traitement adéquat. L'avis du Conseil sur ces questions est important et, avec l'aide des ONG et des organisations de la société civile présentes sur le terrain, on pourrait remédier à cette situation.
12. M. Seck déclare qu'il est important que le Conseil dispose des retours d'information de la société civile.
13. M. Yutaka Matsuzawa (Japon, parties visées à l'Annexe I) fait valoir que la relation entre les ONG et le Fonds pour l'adaptation est nécessairement expérimentale, et qu'il est important que les ONG maintiennent un suivi des activités du Fonds et de ses projets et programmes.
14. Pour M. Kaloga, l'évaluation des projets par le Fonds pour l'adaptation offre une ouverture utile à la société civile, mais qu'il lui est difficile de donner son avis dans la mesure où l'information est disponible seulement après que le Conseil ait pris sa décision. Il souligne que dans certains pays, les ONG qui interviennent dans les projets proposés ont parfois du mal à comprendre pourquoi certaines propositions n'ont pas été approuvées. Il demande que le Conseil envisage d'assouplir les règles appliquées en matière de communication de l'information.
15. M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes) explique que tant que les projets et programmes n'ont pas été approuvés, les retours d'information ne sont fournis qu'aux institutions de mise en œuvre et aux autorités désignées du pays concerné. Les ONG doivent donc se mettre en rapport avec les autorités nationales désignées si elles souhaitent obtenir davantage d'informations. Il indique par ailleurs qu'il est difficile de faire la distinction entre la modification des conditions météorologiques et les épisodes liés au changement climatique. Ces effets entraînent souvent un raccourcissement de la

période disponible pour l'exécution des projets et programmes d'adaptation, et il convient d'en tenir compte dans le processus d'approbation.

16. M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes), fait valoir que les organisations de la société civile font un important travail pour remédier à la vulnérabilité des populations aux effets du changement climatique.

17. Suite à une question de M. Krystel Dossou, la Directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation explique que le Secrétariat suit attentivement les demandes formulées par des INM afin de répondre à leurs questions sur le processus.

La Présidente déclare la réunion close à 20 h 40.